

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6164 SANDERS  
Date de visite : 07/06/2021  
Date du rapport : 11/06/2021  
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



### BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle  
Adresse : 21 rue F Joliot Curie  
30130 PONT-SAINT-ESPRIT  
Numéro de lot : Sans objet  
Référence Cadastre : BI - 117

#### PROPRIETAIRE

SANDERS Jenny  
30 impasse Di Combatte  
30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS

#### DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-  
PELERIAUX O.  
1 rue Saint Marc  
30000 NÎMES



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	6164 SANDERS
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).


Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET  
LOGIServices  
Langlade le, vendredi 11 juin 2021

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A Informations générales	
Adresse :	21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT - INSEE : 30202
Date du rapport :	27/02/2018
N° de rapport :	5373 SANDERS
Valable jusqu'au :	26/02/2028
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Nature :	Maison individuelle
Année de construction :	1900
Surface habitable :	95,75 m <sup>2</sup>
N° de lot :	
Etage :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom:	SANDERS Jenny
Adresse:	30 impasse Di Combatte
CP/ville:	30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS
Diagnosticteur :	BONNET Laurent
Signature :	
Référence ADEME :	1830V1000960 1830V1000960M

**B Consommation annuelle par énergie**

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

(1) coût éventuel des abonnements inclus	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<p><b>Logement économe</b></p> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 150 <b>C</b></p> <p>151 à 230</p> <p>231 à 330</p> <p>331 à 450 <b>F</b></p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p><b>Logement énergivore</b></p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 20 <b>C</b></p> <p>21 à 35 <b>D</b></p> <p>36 à 55 <b>E</b></p> <p>56 à 80 <b>F</b></p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>



## C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

### C.1 Descriptif du logement

#### Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Extérieur	55	Inconnue
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Local non chauffé	20	Non isolé

#### Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Non isolé

#### Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Epaisseur : 4 cm (extérieure)
Plancher 2	Autre	Local non chauffé	Non isolé
Plancher 3	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Local non chauffé	Epaisseur : 4 cm (extérieure)
Plancher 4	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	Extérieur	Non isolé

#### Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bols Opaque pleine	Local non chauffé		
Porte 2	Bols Vitrée <30% simple vitrage	Extérieur		



Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Extérieur	Oui	Non

### C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

#### Type(s) de système(s) de chauffage

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique			Non		Non requis	Individuel

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 95,75 m<sup>2</sup>)

#### Type(s) de système(s) de refroidissement

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Individuelle électrique	95,75

### C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Type(s) de système(s) d'eau chaude sanitaire- AUCUN -

### C.4 Descriptif du système de ventilation

#### Type(s) de système(s) de ventilation

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non



## C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

## D Notice d'information

### Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;

Pour comparer différents logements entre eux ;

Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Credit d'impôt
Simulation 1	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale		30%
Simulation 2	Remplacement des fenêtres en toitures en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 %
Simulation 3	Combles : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2\text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30%
Simulation 4	Mise en place par un professionnel de robinets thermostatiques sur les radiateurs.		30%
Simulation 5	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		30%
Simulation 6	Prévoir la mise en oeuvre d'une porte donnant sur le grenier.		
Simulation 7	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.		

### Commentaires :

#### Rappel:

Extraits de l'arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

"Pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1er janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au premier alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage ou de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe"

"A titre exceptionnel, pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1er janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3. a, 3. b, 3. c, 3. d, 4. a, 4. b. et 5 doivent rester vierges"

Le logement n'étant pas occupé, je n'ai pas pu avoir accès aux relevés de consommation nécessaires à l'obtention d'un résultat au présent diagnostic de performance énergétique.





Le bien est équipé de radiateurs à eau initialement raccordés à une chaudière située dans le cellier (terrasse). A ce jour la chaudière étant déposée, la production de chauffage a été attribuée aux pompes à chaleur de type split. Cette chaudière servait aussi à la production d'eau chaude sanitaire, qui de fait est aujourd'hui inexistante.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F Cachet du diagnostiqueur

### Etablissement du rapport

Fait à : **Langlade le 27/02/2018**

Date de visite : **21/02/2018**

Cabinet : **LOGIServices**

Nom du responsable : **BONNET Laurent**

Assurance : **HDI GLOBAL SE**

N° de police : **01012582-14002/358**

Date de validité : **31/01/2018**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification LE GUILLAUMET**

**60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense, N° de certificat de qualification : 8053777 Date d'obtention : 10/10/2017**

### Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### A Désignation du bâtiment

Adresse :	<b>21 rue F Joliot Curie</b> <b>30130 PONT-SAINT-ESPRIT</b>	Type:	<b>7</b>
Numéro de lot :	<b>Sans objet</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Référence Cadastre :	<b>BI - 117</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>		
		Escalier :	<b>Sans objet</b>
		Porte :	<b>Sans objet</b>

#### B Propriétaire

Nom/prénom :	<b>SANDERS Jenny</b>	N° Dossier :	<b>5373 SANDERS C</b>
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	<b>21/02/2018</b>
Adresse :	<b>30 Impasse DI Combatte</b>	Mission effectuée le:	<b>21/02/2018</b>
CP/ville :	<b>30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS</b>		

#### Référence et date de réalisation

#### C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

**Total : 139,38 m<sup>2</sup>**  
(Cent trente-neuf mètres carrés trente-huit)

#### D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Séjour/Cuisine	RDC	18,357 m <sup>2</sup>	0,210 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	RDC	14,875 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	RDC	9,249 m <sup>2</sup>	1,100 m <sup>2</sup>
Douche	RDC	0,750 m <sup>2</sup>	0,610 m <sup>2</sup>
Placard	RDC	0,000 m <sup>2</sup>	1,530 m <sup>2</sup>
W.C.	RDC	1,390 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Hall	RDC	0,680 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Palier n°1	1er	3,180 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Séjour	1er	18,924 m <sup>2</sup>	0,350 m <sup>2</sup>
Cuisine	1er	13,566 m <sup>2</sup>	0,180 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	1er	4,010 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Palier n°2	2ème	3,100 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Bureau	2ème	8,018 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	2ème	12,849 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	2ème	30,432 m <sup>2</sup>	2,060 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>139,380 m<sup>2</sup></b>	<b>6,040 m<sup>2</sup></b>

**JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES**

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Séjour/Cuisine	RDC	0,090 m <sup>2</sup>	Conduit < 1.80m
Séjour/Cuisine	RDC	0,120 m <sup>2</sup>	Tablier comptoir
Salle d'eau	RDC	1,100 m <sup>2</sup>	Escalier(s)
Douche	RDC	0,610 m <sup>2</sup>	hauteur sous voute inf. 1,80 m
Placard	RDC	1,530 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour	1er	0,350 m <sup>2</sup>	Coffre trémie
Cuisine	1er	0,180 m <sup>2</sup>	Socle conduit
Chambre n°3	2ème	1,170 m <sup>2</sup>	Cheminée
Chambre n°3	2ème	0,890 m <sup>2</sup>	Conduit
<b>Total</b>		<b>6,040 m<sup>2</sup></b>	

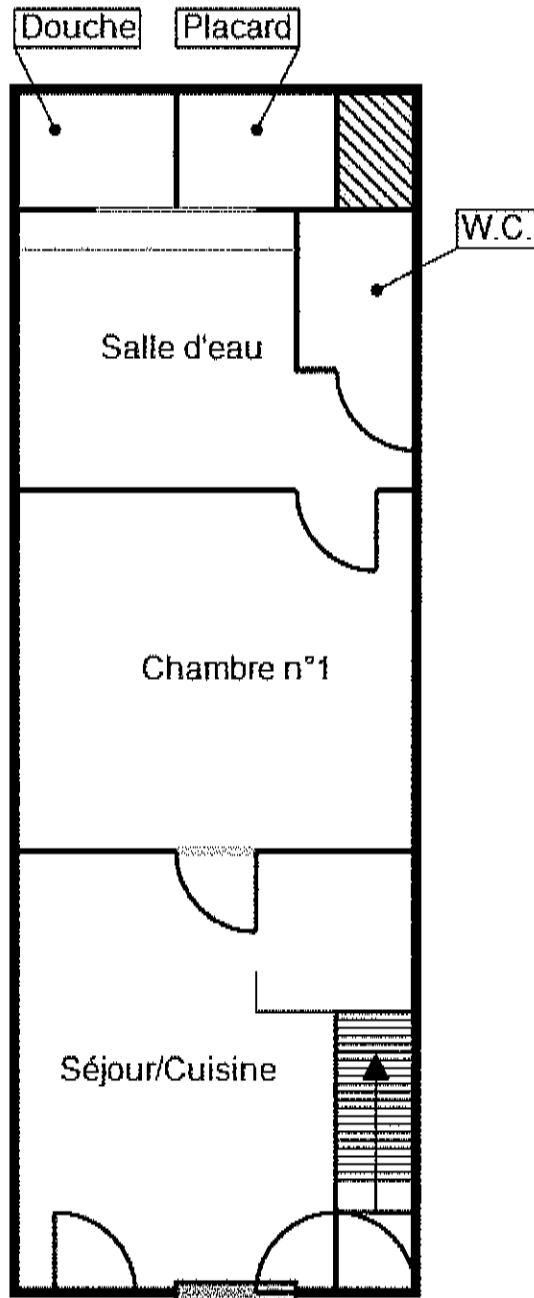
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Terrasse	1er	16,647 m <sup>2</sup>
W.C. Ext.	1er	0,720 m <sup>2</sup>
Cellier	1er	2,400 m <sup>2</sup>
Grenier	3ème	47,300 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>67,067 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.




Documents annexes

Croquis - Rez-de-chaussée

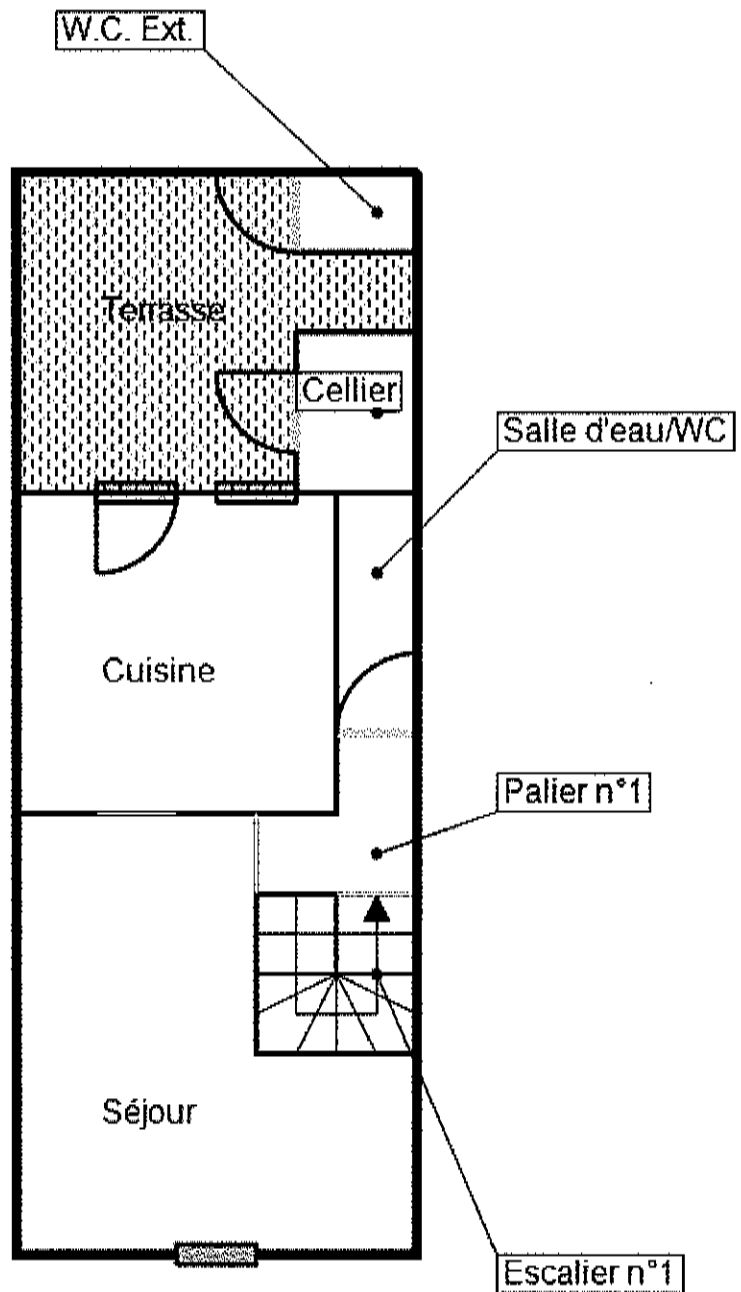


Légende :


 Zone ou espace inaccessible



## Croquis - 1er étage

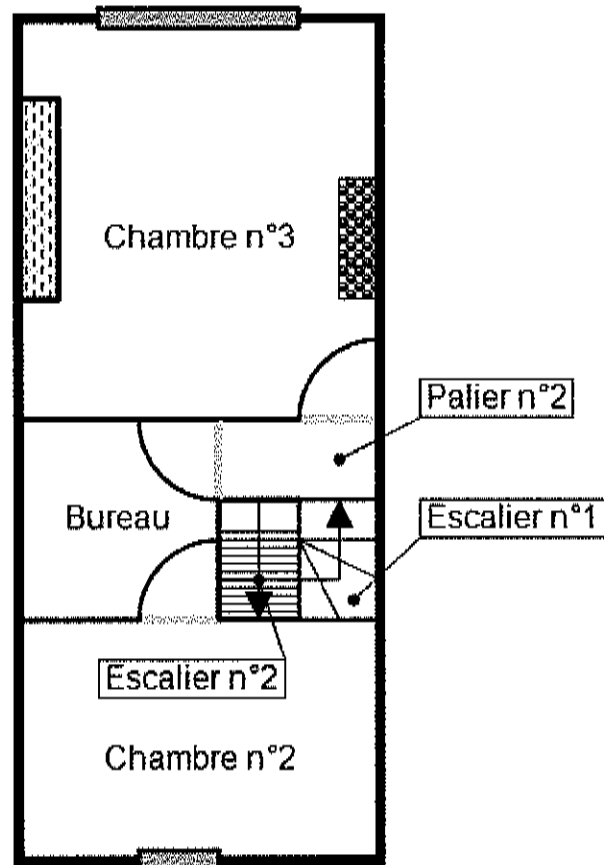


Légende :



 Terrasse, balcon ou loggia



## Croquis - 2ème étage

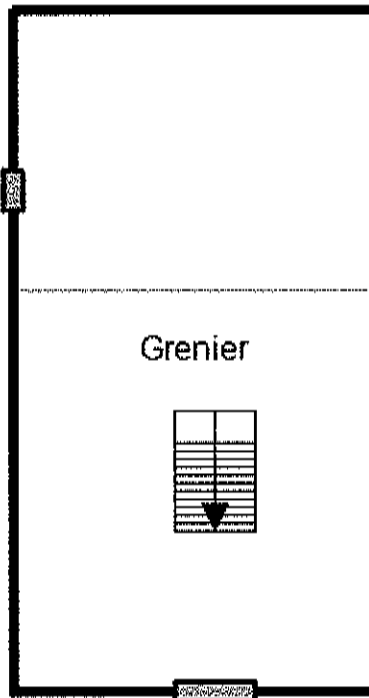


### Légende :

-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Cheminée, chaudière etc...



## Croquis - 3ème étage



### E Cachet et signature

Fait à **Langlade**, le **27/02/2018**



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851



Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **BONNET Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

<b>A Informations Générales</b>	
<b>A.1 Désignation du bâtiment</b>	
Adresse :	21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Numéro de Lot :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Référence Cadastre :	BI - 117
Date du Permis de Construire :	< 1949
Nombre de Locaux :	7
Étage :	Rez-de-chaussée
Bâtiment :	Sans objet
Porte :	Sans objet
Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)
<b>Propriétaire :</b>	
Nom/Prénom :	SANDERS Jenny
Adresse :	30 impasse DI Combatte 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS
<b>A.2 Désignation du donneur d'ordre</b>	
Nom :	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES
Qualité :	Cabinet d'huissiers
Documents fournis :	Néant
Moyens mis à disposition :	Néant
<b>A.3 Exécution de la mission</b>	
Rapport N° :	6164 SANDERS A
Date du rapport :	11/06/2021
Repérage réalisé le :	07/06/2021
Par :	BONNET Laurent
N° certificat de qualification :	8053777
Date d'obtention :	07/08/2017
Date de commande :	07/06/2021
Accompagnateur :	Aucun
Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE
Adresse assurance :	Tour Opus 12 - Défense 9 77 Esplanade Général de Gaulle 92914 NANTERRE CEDEX
N° de contrat d'assurance :	01012582-14002/358
Date de validité :	31/01/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense	
<b>B Cachet du diagnostiqueur</b>	<b>Date d'établissement du rapport</b>
 S.r.l au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851 	Fait à : Langlade le 11/06/2021 Cabinet : LOGIServices Nom du responsable : BONNET Laurent Nom du diagnostiqueur : <b>BONNET Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*





## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT</b> .....	1
SOMMAIRE .....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) .....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	5
RAPPORTS PRECEDENTS .....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS .....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	10
ELEMENTS D'INFORMATION .....	10
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	11
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	13
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES</b> .....	17
<b>ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	18
<b>ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	20
ATTESTATION(S).....	22


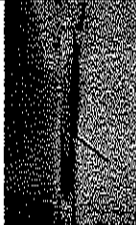
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Séjour/Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	E	Amiante ciment - Crépi peint	Jugement personnel	MND	
3	Salle d'eau	RDC	Conduit de fluide n°4	Embrasure	Amiante ciment - Crépi peint	Jugement personnel		

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Séjour/Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	E	Amiante ciment - Crépi peint

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
21	Grenier	3ème	Plafond	Plafond	Plaques ondulées fibrociment - Non peint
			Pourtour fenêtre de toit	A	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
8	Palier n°1	1er	Plénum	Plafond	Plénum non visitable: aucune trappe de visite ne permet l'accès au plénum.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Floçages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage :** Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

**Conditions spécifiques du repérage :**

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

**Procédures de prélèvement :**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

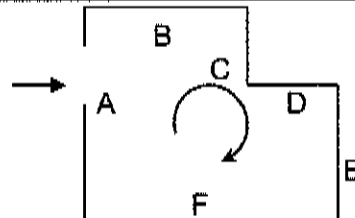
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
27/02/2018	5373 SANDERS	LOGIServices	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Chambre n°1	RDC	OUI	
3	Salle d'eau	RDC	OUI	
4	Douche	RDC	OUI	
5	Placard	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Hall	RDC	OUI	
8	Palier n°1	1er	OUI	
9	Séjour	1er	OUI	
10	Cuisine	1er	OUI	
11	Terrasse	1er	OUI	
12	W.C. Ext.	1er	OUI	
13	Cellier	1er	OUI	
14	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
15	Escalier n°1	1er	OUI	
16	Palier n°2	2ème	OUI	
17	Bureau	2ème	OUI	
18	Chambre n°2	2ème	OUI	
19	Chambre n°3	2ème	OUI	
20	Escalier n°2	2ème	OUI	
21	Grenier	3ème	OUI	
22	Façade Sud		OUI	
23	Façade Nord		OUI	


**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RDC	Murs	A, B, D, E, F	Crépi - Peinture
			Murs	C	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Peinture
			Plénium	Plafond	
2	Chambre n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi peint
			Plancher bas	Sol	Béton
4	Douche	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
5	Placard	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
6	W.C.	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
7	Hall	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
8	Palier n°1	1er	Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Lasure
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
			Plénium	Plafond	
9	Séjour	1er	Murs	D	Béton cellulaire - Non peint
			Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Peinture
10	Cuisine	1er	Plancher bas	Sol	Parquet stratifié - Non peint
			Murs	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes - Peinture
11	Terrasse	1er	Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	D	Béton cellulaire - Peinture
			Murs	A, B, C, D, E, F, G, H	Mortier taloché - Peinture
12	W.C. Ext.	1er	Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
			Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite - Non peint
			Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
13	Cellier	1er	Murs	A, B	Béton cellulaire - Peinture
			Murs	C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
14	Salle d'eau/WC	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC - Non peint
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
15	Escalier n°1	1er	Murs	A, B	Lambris bois - Vernis
			Murs	C, D, E, F, G	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage - Non peint
16	Palier n°2	2ème	Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Aggloméré bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié - Non peint
17	Bureau	2ème	Murs	A, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Murs	B	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux Isorel - Peinture

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié - Non peint
18	Chambre n°2	2ème	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux Isorel - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié - Non peint
19	Chambre n°3	2ème	Murs	A, B, C, D, E, F, H	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux Isorel - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié - Non peint
20	Escalier n°2	2ème	Murs	B	Parpaings - Non peint
			Murs	D	Mortier taloché - Peinture
21	Grenier	3ème	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Non peint
			Plancher bas	Sol	Béton - Non peint
22	Façade Sud		Murs	A	Crépi - Peinture
			Descente EP	A	Métal - Crépi peint
23	Façade Nord		Murs	A	Crépi - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation	Préconisations
1	Séjour/Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	E	Amiante ciment - Crépi peint	A	Jugement personnel	MND		EP
3	Salle d'eau	RDC	Conduit de fluide n°4	Embrasure	Amiante ciment - Crépi peint	A	Jugement personnel			

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

*Néant*



**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Séjour/Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°2	F	PVC - Crépi peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	Salle d'eau	RDC	Conduit de fluide n°1	B	PVC - Crépi peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	C	PVC - Crépi peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°3	D	PVC - Crépi peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	W.C.	RDC	Conduit de fluide	Sol	PVC - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Cuisine	1er	Conduit de fluide	D	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Terrasse	1er	Conduit de fluide	F	Métal - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	W.C. Ext.	1er	Conduit de fluide	Sol	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
13	Cellier	1er	Conduit de fluide n°1	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Sol	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°3	D	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Salle d'eau/WC	1er	Conduit de fluide	B	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
21	Grenier	3ème	Plafond	Plafond	Plaques ondulées fibrociment - Non peint	P001	Résultat d'analyse (P001)
			Pourtour fenêtre de toit	A	Amiante ciment	P001	Résultat d'analyse (P001)

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

*Néant*



**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

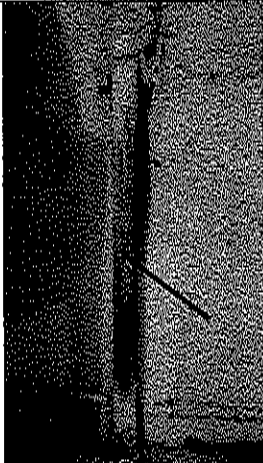
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

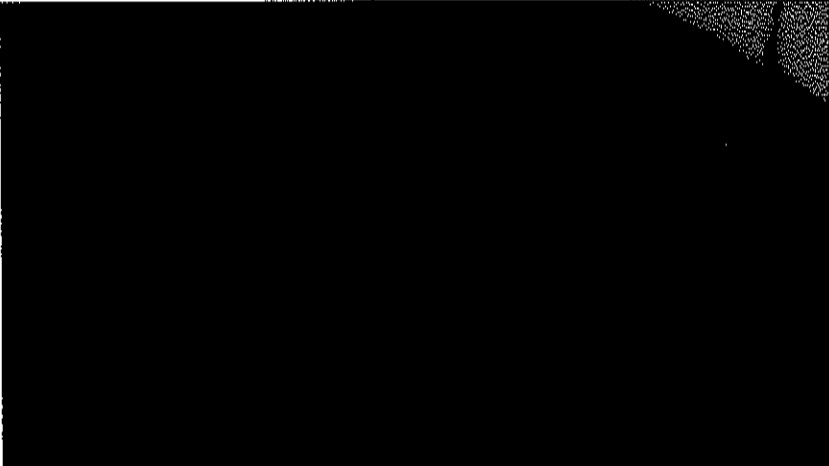
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)


**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION****ELEMENT : Conduit de fluide n°4**


<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SANDERS	6164 SANDERS	RDC - Salle d'eau
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Crépi peint		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit de fluide n°4 - Embrasure	Présence d'amiante	
<b>Emplacement</b>		
		

**ELEMENT : Conduit de fluide n°1**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SANDERS	6164 SANDERS	RDC - Séjour/Cuisine
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Crépi peint		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit de fluide n°1 - E	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		



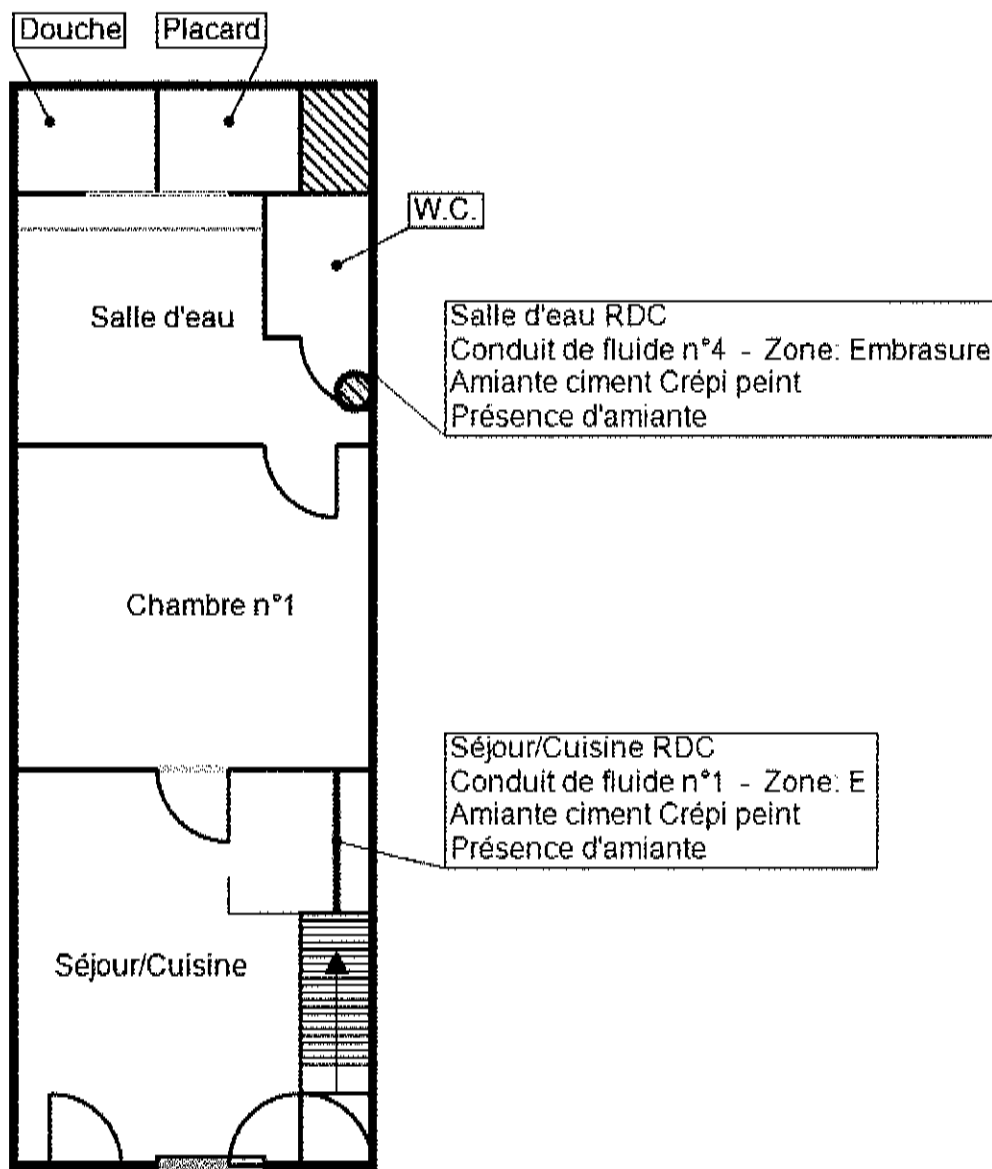
PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SANDERS	6164 SANDERS	3ème - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibrociment - Non peint	21/02/2018	BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SANDERS	6164 SANDERS	3ème - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment	21/02/2018	BONNET Laurent
Localisation		Résultat
Pourtour fenêtre de toit - A		absence d'amiante
Emplacement		
		



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT	
N° dossier :	6164 SANDERS				
N° planche :	1/4	Version: 0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis - Rez-de-chaussée



### Légende :



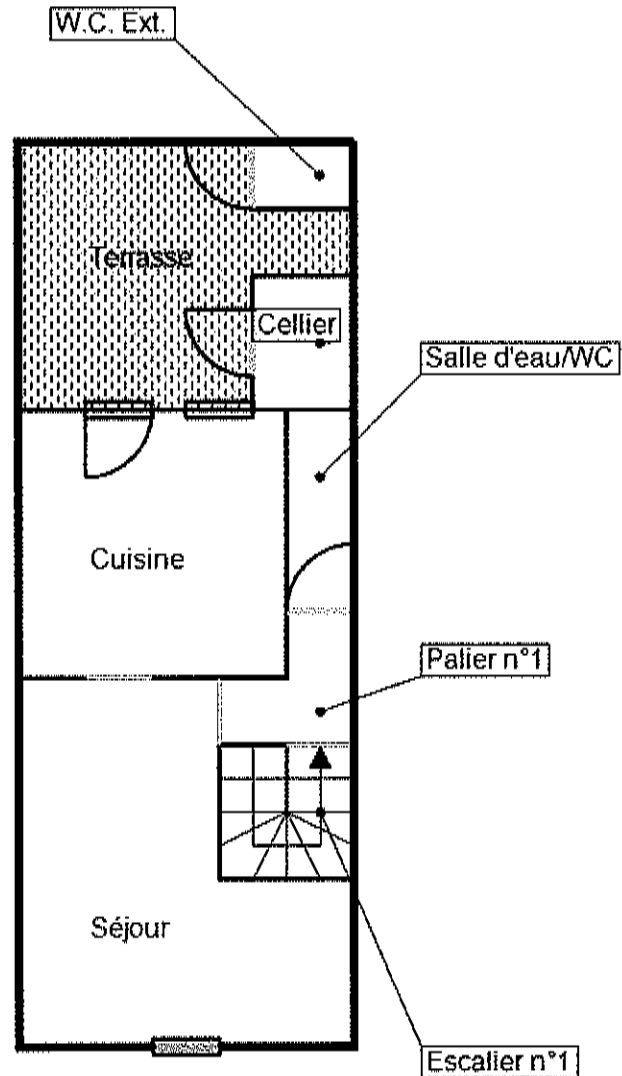
-  *Matériau contenant de l'amiante de la liste B*
-  *Zone ou espace inaccessible*



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT	
N° dossier :	6164 SANDERS				
N° planche :	2/4	Version: 0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis - 1er étage



Légende :


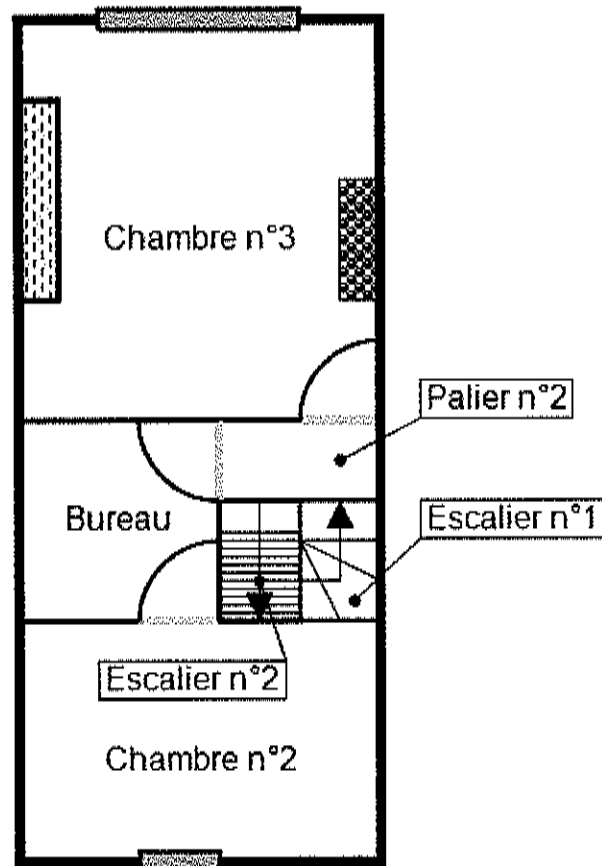
 Terrasse, balcon ou loggia



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT	
N° dossier :	6164 SANDERS				
N° planche :	3/4	Version: 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis - 2ème étage



Légende :



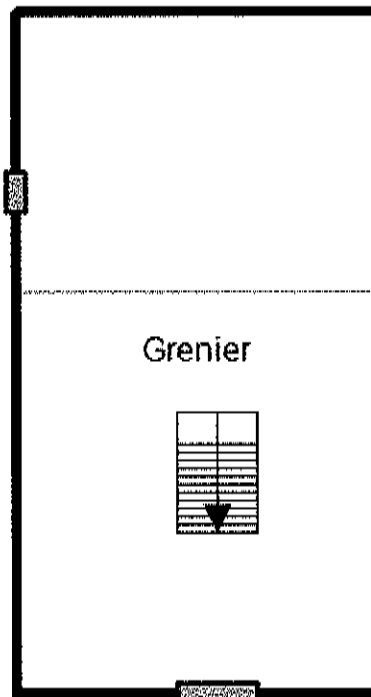
-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Cheminée, chaudière etc...



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	6164 SANDERS			Adresse de l'immeuble :	21 rue F Joliot Curie
N° planche :	4/4	Version: 0	Type : Croquis		30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis - 3ème étage





## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV\_00720180200074745



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

LOGISERVICES  
Monsieur Laurent BONNET  
1 Place du Visago  
30980 LANGLADE

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-015693-01	Version du : 28/02/2018 11:17	Page 1/1
Dossier N° : 18KE004816	Date de réception : 22/02/2018	Date d'analyse : 23/02/2018
Référence Dossier : 00720180200074745		
5373 SANDERS A - 21 rue F. Joliot Curie 30130		
PONT-SAINT-ESPRIT - SANDERS Jenny (Mme)		

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb.	Type	
001	P001-3ème - Grenier - Plafond - Plafond - Plaques ondulées fibrociment - Non peint	Matériau matériau (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Cyril Creton  
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS  
75 Avenue de Pascalot  
F-30310 VERGEZE, FRANCE  
Tél : +33 4 66 73 15 73 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/rdp  
S.A.S au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 8922  
Portée d'application sur  
www.cofrac.fr







## ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6164 SANDERS A
Date de l'évaluation	07/06/2021
Bâtiment	Maison individuelle 21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Pièce ou zone homogène	Séjour/Cuisine
Élément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Crépi peint
Repérage	E
Destination déclarée du local	Séjour/Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2



## ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## ATTESTATION(S)

Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92014 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
478 913 882 RCS Nanterre  
N° SIRET 478 913 882 000 54

# HDI

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30685 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

LOGISERVICES  
Monsieur Laurent BONNET  
1 place du Visago  
30980 LANGLADE

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/358, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement. L'établissement du « certificat dit de la loi Carrizé » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- Etablissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- La réalisation de « l'état descriptif du logement avant et après travaux » prévu par le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, dans le cadre de la loi dite « de Robien ».
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 211-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement du « diagnostic du plomb dans l'eau potable » prévu aux articles L. 1321-2 du Code de la santé

Page 1/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 9009  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office Roderbruchstraße 26,  
30685 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board (Wahrs) Chairman  
Executive Board Ralph Becker/Chairman, Andreas  
Berthelink, Thomas Stock, Richard Taylor



# HDI

- publique et R. 1371-64 et 65 du code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- L'établissement de relevé de surface (loi Carrez ou équivalent) pour le compte d'huissiers.
- L'établissement de relevé de surface habitable tel que défini à l'article R 111-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	500 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
<b>Dont</b>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION</b>		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<b>Dont</b>		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/01/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 4 février 2021

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

Page 2/2

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2000  
F +49 511 5604 4000  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graubündener Str. 106,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30656 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wahn/Chairman  
Executive Board Ralfon Beuten/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Ronald Taylor



# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'entretien visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b> Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gaz</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2019	25/11/2024
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

~~Jean-Michel Audrain~~, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/faq](http://www.bureauveritas.fr/certification/faq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92048 Paris La Défense

**cofrac**



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N° 3-0087  
Liste des sites et parties agréées sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

**A Date de la visite et temps passé sur site**

Date : **07/06/2021**      Durée de la visite : **0 h 45 min**      Réf. du rapport : **6164 SANDERS T**

**B Désignation du ou des bâtiments**

Adresse :	<b>21 rue F Joliot Curie</b>	Nombre de pièce :	<b>7</b>
Code postal/ville :	<b>30130 PONT-SAINT-ESPRIT</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Département :	<b>Gard</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>
Numéro de Lot :	<b>Sans objet</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>BI - 117</b>	Document(s) joint(s) :	<b>Néant</b>
Mitoyenneté :	<b>OUI</b>		
Bâti :	<b>OUI</b>		

**Annexes :**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

**Encombrement constaté :**

**Présence de divers meubles et objets entreposés dans les pièces du rez-de-chaussée.**

**Descriptif du bien :**

**Il s'agit d'une maison de se décomposant comme suit:**

- Rez-de-chaussée: hall, séjour/cuisine, chambre, salle d'eau, douche, placard, WC,
- 1er étage: palier; séjour, cuisine, salle d'eau/WC, escalier, terrasse, cellier, Wc estérieur,
- 2ème étage: palier, escalier, bureau, 2 chambres,
- 3ème étage: grenier.

**L'ensemble est construit sur terre-plein et surmonté de toiture sous rampant.**

**C Désignation du client**

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	<b>SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.</b>	Nom, prénom :	
Qualité :	<b>Cabinet d'huissiers</b>	Qualité :	
Adresse :	<b>1 rue Saint Marc 30000 NÎMES</b>	Adresse :	
<b>Propriétaire et accompagnateur</b>			
Propriétaire :	<b>SANDERS Jenny</b>		
Adresse :	<b>30 Impasse DI Combatte</b>		
CP/ville :	<b>30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS</b>		
Accompagnateur :	<b>Aucun</b>		





### D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	<b>EURL LOGIServices</b>	Nom, prénom	<b>BONNET Laurent</b>
Adresse :	<b>1 place du Visago</b>	N° de certification :	<b>8053777</b>
CP/ville :	<b>30980 Langlade</b>	Date d'obtention certificat :	<b>07/08/2017</b>
N° de siret :	<b>44329185100022</b>	Organisme de certification :	<b>Bureau Véritas Certification</b>
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	<b>HDI GLOBAL SE</b>		
N° de contrat assurance :	<b>01012582-14002/358</b>		
Date de validité du contrat :	<b>31/01/2022</b>		

### E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Façade Sud	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Descente EP - Métal Crépi peint	Absence d'indice	
Façade Nord	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice	
<b>RDC</b>			
Séjour/Cuisine	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Platine compteur électrique - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure porte n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Embrasure porte n°2 - Crépi Peinture	Absence d'indice		
Conduit de fluide n°1 - Amiante ciment Crépi peint	Absence d'indice		
Panneau - Bois Non peint	Absence d'indice		



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Conduit de fluide n°2 - PVC Crépi peint	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau	Ensemble des contremarches - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - Amiante ciment Crépi peint	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Embrasure porte - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Crépi peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - PVC Crépi peint	Absence d'indice	
Conduit de fluide n°4 - PVC Crépi peint	Absence d'indice		
Douche	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
Placard	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Peinture	Absence d'indice	
Hall	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle int. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Imposte Panneau(x) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure porte - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Linoléum	Absence d'indice	
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Pailasse - Lambris bois Vernis	Absence d'indice		
<b>1er</b>			
Palier n°1	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Lasure	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Chambranle n°1 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Béton cellulaire Non peint	Absence d'indice	
	Chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié Non peint	Absence d'indice	
	Chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Coffre - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Allège de fenêtre - Enduit taloché Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Vernis	Absence d'indice	
Cuisine	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Dalles polystyrènes Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Embrasure porte n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure porte n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle int. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Béton cellulaire Peinture	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé Non peint	Absence d'indice	
Façades meubles - Bois Vernis	Absence d'indice		
Terrasse	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Imposte Panneau(x) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice	
Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice		
W.C. Ext.	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Arbalétrier(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice	
Cellier	Murs - Béton cellulaire Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - PVC Non peint	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
Escalier n°1	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Main-courante n°1 - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Main-courante n°2 - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Main-courante n°3 - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Béton Non peint	Absence d'indice	
Ensemble des marches - Béton Linoleum	Absence d'indice		
<b>2ème</b>			
Palier n°2	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Aggloméré bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié Non peint	Absence d'indice	
	Garde-corps - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chambranle n°1 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Lasure	Absence d'indice	
Bureau	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux Isorel Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Lasure	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux Isorel Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Allège de fenêtre - Enduit taloché Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°3	Plinthes - Carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux Isorel Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Embrasure - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Placard mural encastré Fond - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Radiateur n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Solives - Bois Lasure	Absence d'indice	
Escalier n°2	Ensemble des contremarches - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings Non peint	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Faux-limon n°1 - Bois Non peint	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Limon n°2 - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice	
<b>3ème</b>			
Grenier	Murs - Mortier taloché Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plaques ondulées fibrociment Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Chevêtre - Amiante ciment	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

**F** Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**G** Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

- \* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;
- \* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).

**Séjour/Cuisine (RDC)**  
Plénum: Plénum non visitable: aucune trappe de visite ne permet l'accès au plénum.

**Pallier n°1 (1er)**  
Plénum: Plénum non visitable: aucune trappe de visite ne permet l'accès au plénum.



## **H Constatations diverses :**

**Les éléments de charpente et plancher laissent apparaître des traces de traitement contre les insectes xylophages (présence d'injecteurs).**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.**

**NOTE** Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **I Moyens d'investigation utilisés :**

### **1. examen visuel des parties visibles et accessibles :**

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### **2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :**

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### **3. Matériel utilisé :**

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

### **Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :**

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.





## Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 10/12/2021.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **6164 SANDERS T**  
Visite effectuée le : **07/06/2021**  
Fait à : **Langlade le 11/06/2021**  
Nom du responsable : **BONNET Laurent**  
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.

**LOGIServices**

EURL au capital de 8000 € - S. social 1 place du Visago 30980 Langlade  
TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B

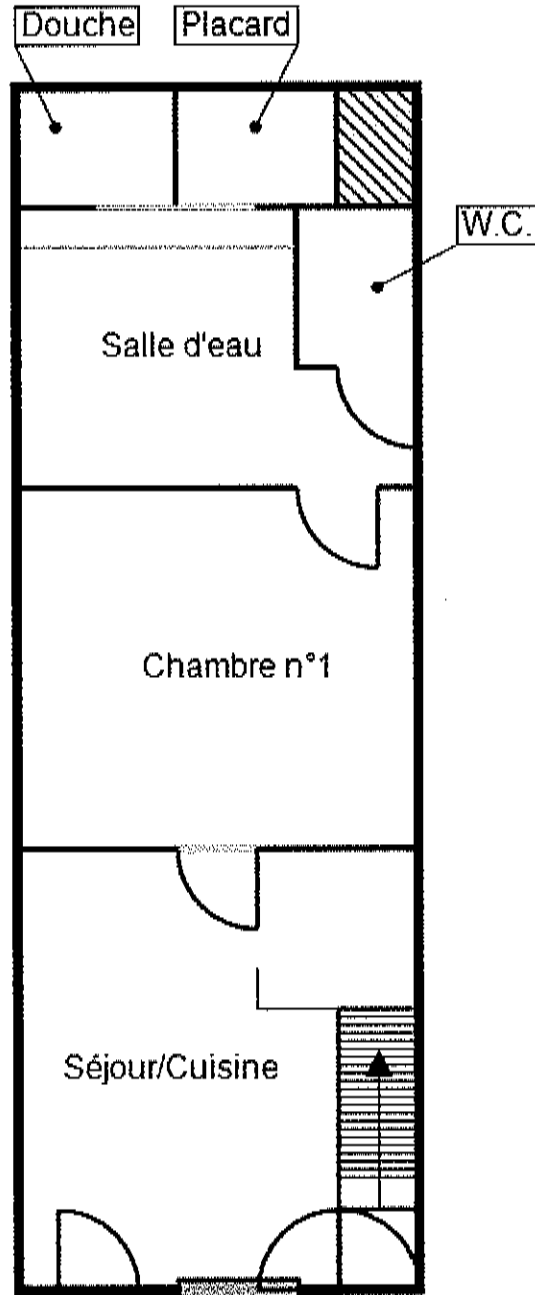
10/15

6164 SANDERS T




Document(s) annexe(s)

Croquis - Rez-de-chaussée



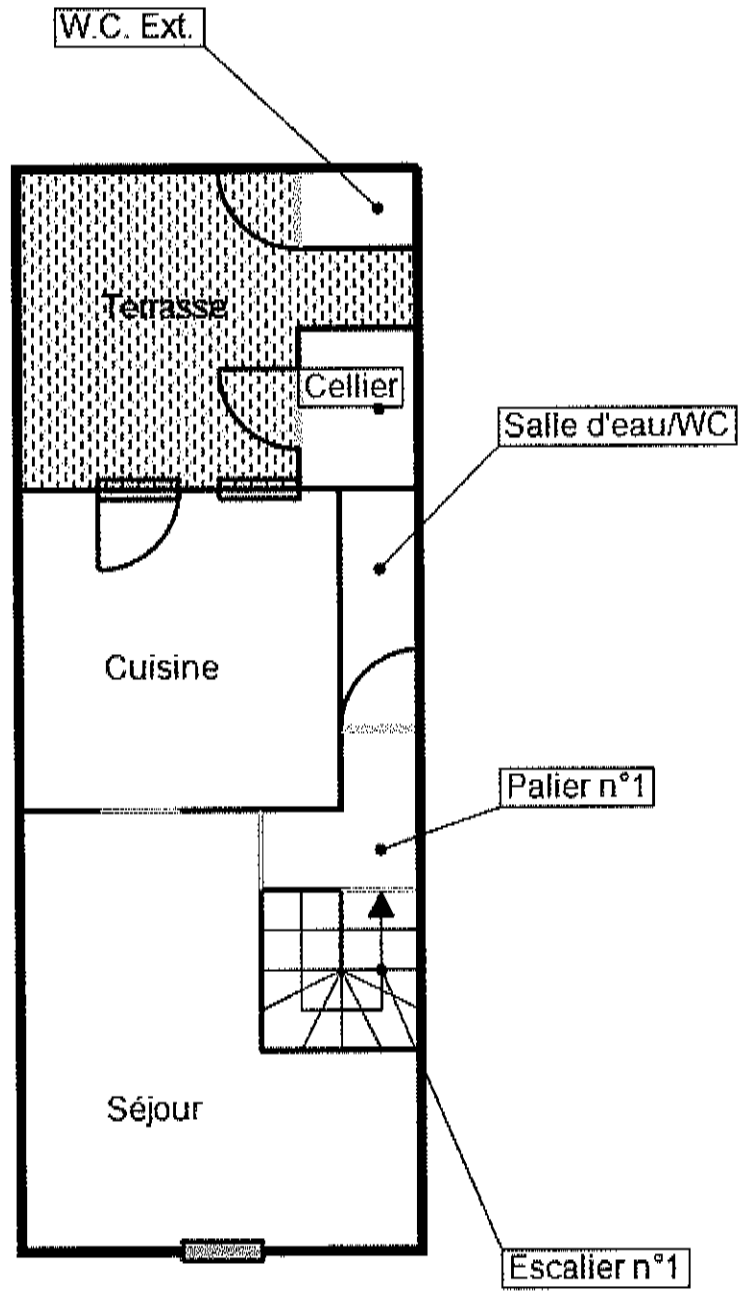
Légende :

 Zone ou espace inaccessible


Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## Croquis - 1er étage



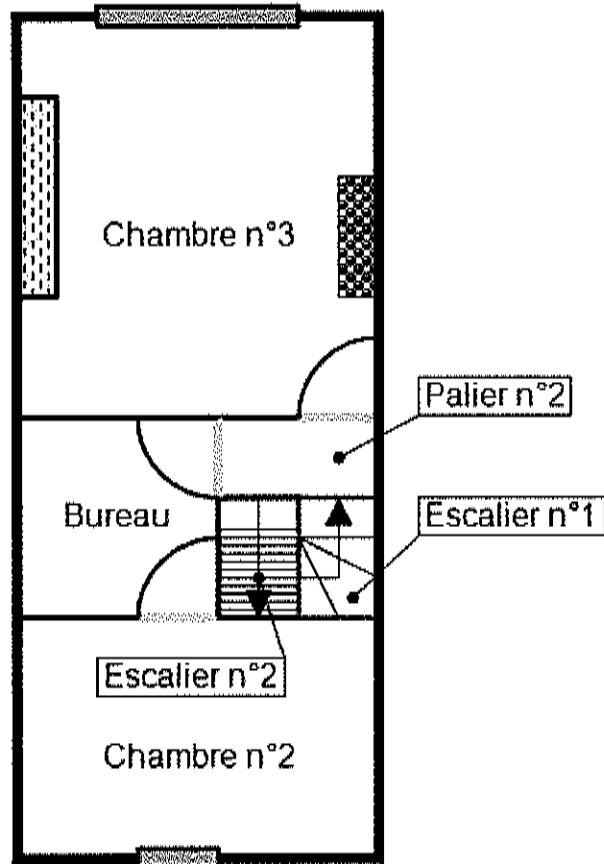
Légende :

 Terrasse, balcon ou loggia



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## Croquis - 2ème étage

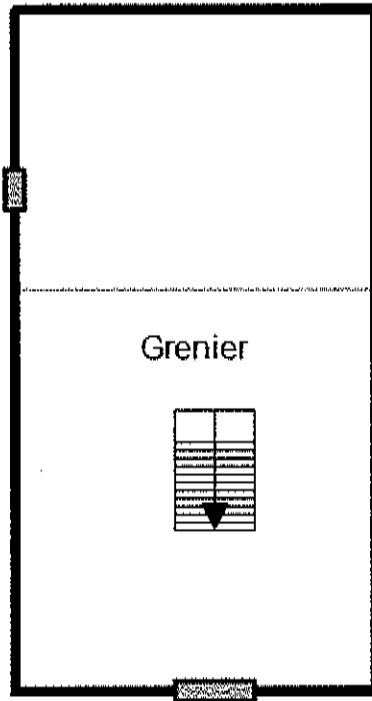


### Légende :

-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Cheminée, chaudière etc...



**Croquis - 3ème étage**



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## Certificat de qualification

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2019	25/11/2024
Termites meuble	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/quali](http://www.bureauveritas.fr/certification/quali)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

**A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)  
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).  
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**B Objet du CREP**

Les parties privatives     Parties communes d'un immeuble     Occupées  
 Avant la vente     Ou avant la mise en location    Logement occupé par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Avant travaux    Nombre d'enfants de moins de 6 ans : Sans objet

**C Adresse du bien**

Adresse : 21 rue F Joliot Curie  
 CP/Ville : 30130 PONT-SAINT-ESPRIT

**D Propriétaire**

Nom/prénom : SANDERS Jenny  
 Adresse : 30 Impasse DI Combatte 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS

**E Commanditaire de la mission**

Nom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.  
 Qualité : Cabinet d'huissiers  
 Adresse : 1 rue Saint Marc  
 CP/Ville : 30000 NÎMES

**F L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil : NITON    Nature du radionucléide : 109CD  
 Modèle de l'appareil : XLP300    Date du dernier chargement de la source : 03/04/2018  
 N° de série : 18256    Activité de la source à cette date : 370MBq

**G Dates et validité du constat**

N° Constat : 6164 SANDERS P    Date du rapport : 11/06/2021  
 Date du constat : 07/06/2021    Date limite de validité : 10/06/2022

**H Conclusion**

**Classement des unités de diagnostic :**

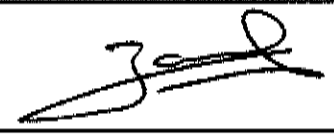
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
294	107	36,39 %	175	59,52 %	0	0,00 %	1	0,34 %		

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

**I Auteur du constat et signature**

Cabinet : LOGIServices    Organisme d'assurance : HDI GLOBAL SE  
 Nom du responsable : BONNET Laurent    Police : 01012582-14002/358  
 Nom du diagnostiqueur : BONNET Laurent



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	25
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....





## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique)

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		
BONNET Laurent		Bureau Véritas Certification	
	Numéro de Certification de qualification :	2532584	
	Date d'obtention :	25/11/2019	

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) :	T300344	Date d'autorisation :	13/10/2017
Nom du titulaire :	LOGIServices	Expire le :	13/10/2022

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : BONNET Laurent

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon :	Fondis	Concentration :	1,04 mg/cm <sup>2</sup>
N° NIST de l'étalon :	SRM 2573	Incertitude :	0,06 mg/cm <sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/06/2021	1
En fin du CREP	361	07/06/2021	1
Si une remise sous tension a lieu	Néant	Néant	Néant

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire :	NC	Coordonnées : NC
Nom du contact :	NC	

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	1900	Nombre de cages d'escalier :	2
Nombre de bâtiments :	1	Nombre de niveaux :	4

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	21 rue F Joliot Curie	Bâtiment :	
CP/Ville :	30130 PONT-SAINT-ESPRIT	Entrée/cage n° :	
Type :	Maison individuelle	Etage :	
Nombre de Pièces :	7	Situation sur palier :	
Référence Cadastre :	BI - 117	Destination du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est :	<input type="checkbox"/> Propriétaire	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	
	<input type="checkbox"/> Locataire	

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RDC
2	Chambre n°1	RDC
3	Salle d'eau	RDC
4	Douche	RDC
5	Placard	RDC
6	W.C.	RDC
7	Hall	RDC
8	Palier n°1	1er
9	Séjour	1er
10	Cuisine	1er
11	Terrasse	1er
12	W.C. Ext.	1er
13	Cellier	1er
14	Salle d'eau/WC	1er
15	Escalier n°1	1er
16	Palier n°2	2ème
17	Bureau	2ème
18	Chambre n°2	2ème
19	Chambre n°3	2ème
20	Escalier n°2	2ème
21	Grenier	3ème
22	Façade Sud	Sans
23	Façade Nord	Sans

**2.9 Liste des locaux non visités**

Néant, tous les locaux ont été visités.

**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).



### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRÉSENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

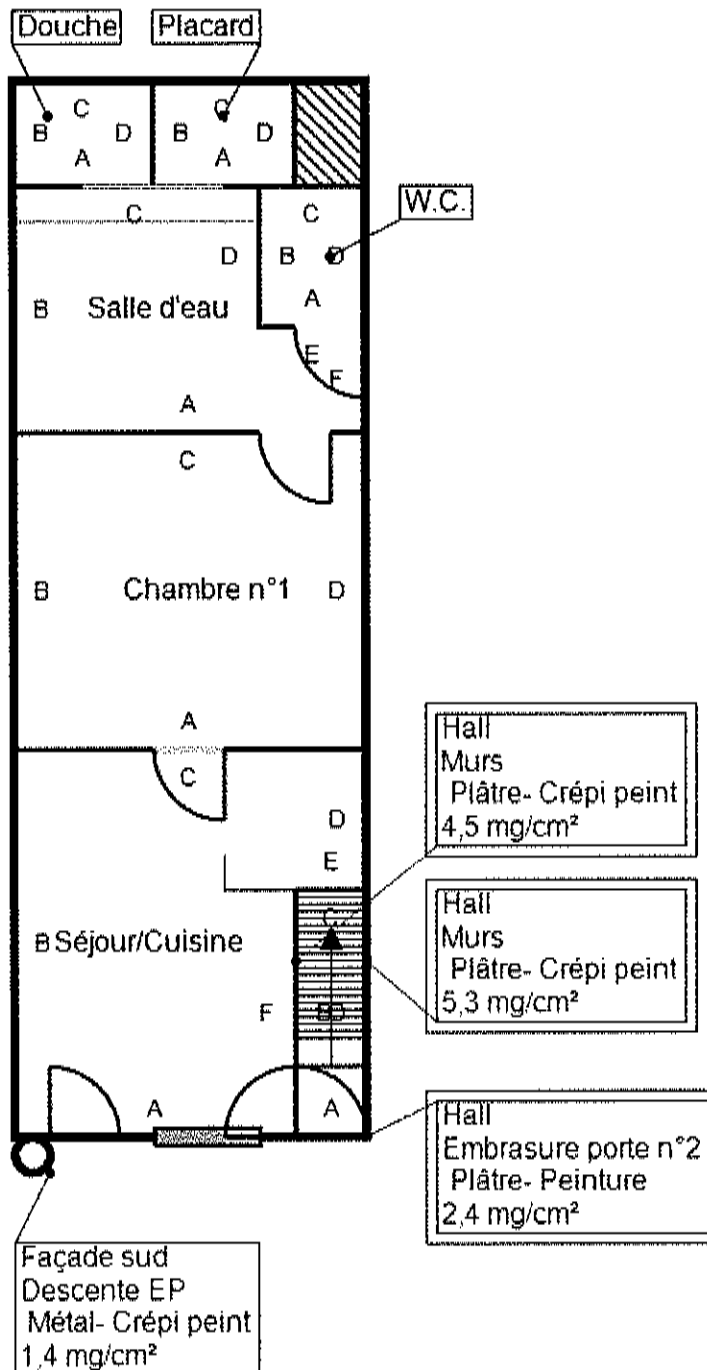


Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm <sup>2</sup> ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3




## 5 CROQUIS

### Croquis - Rez-de-chaussée

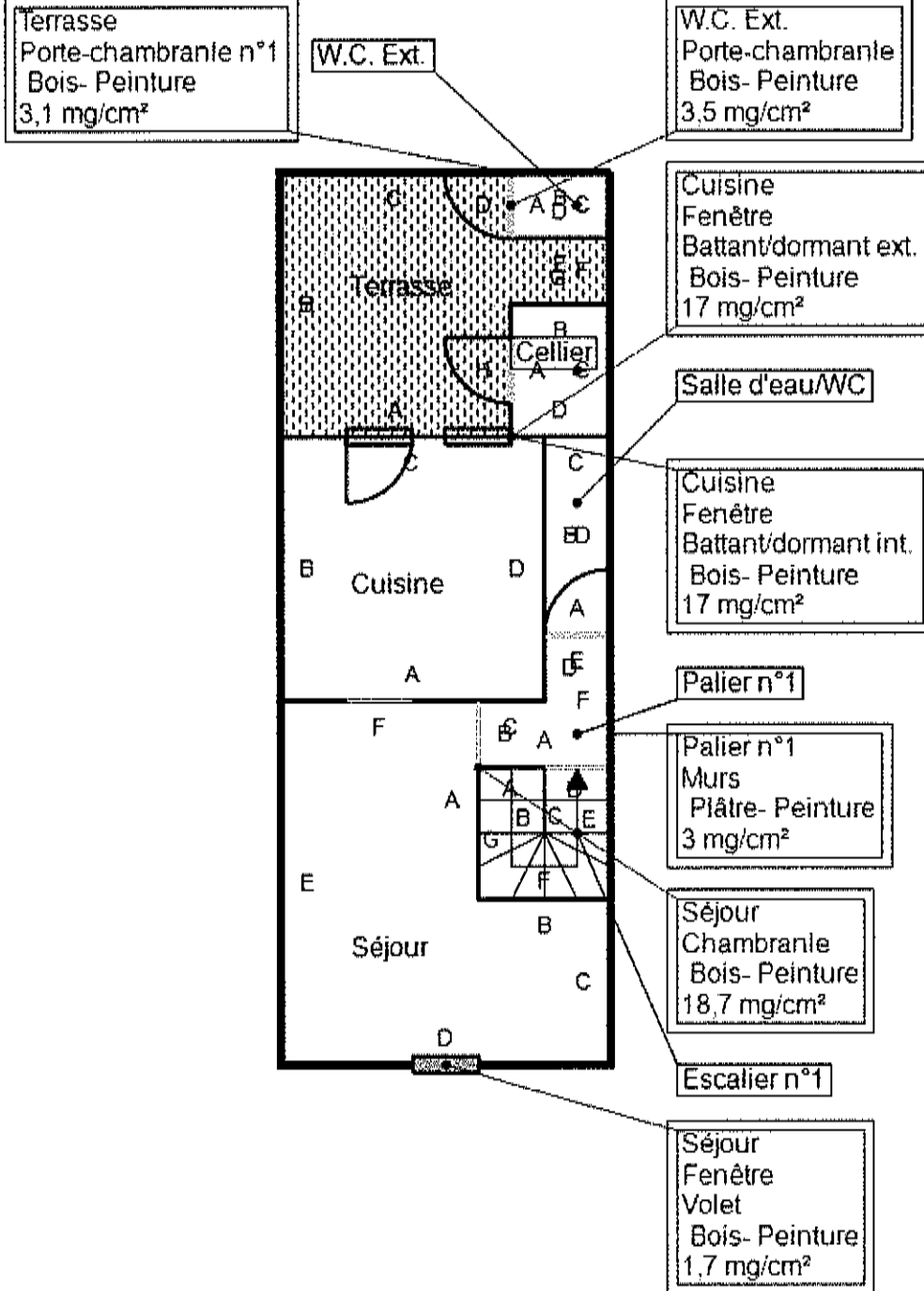


#### Légende :


 Zone ou espace inaccessible



### Croquis - 1er étage

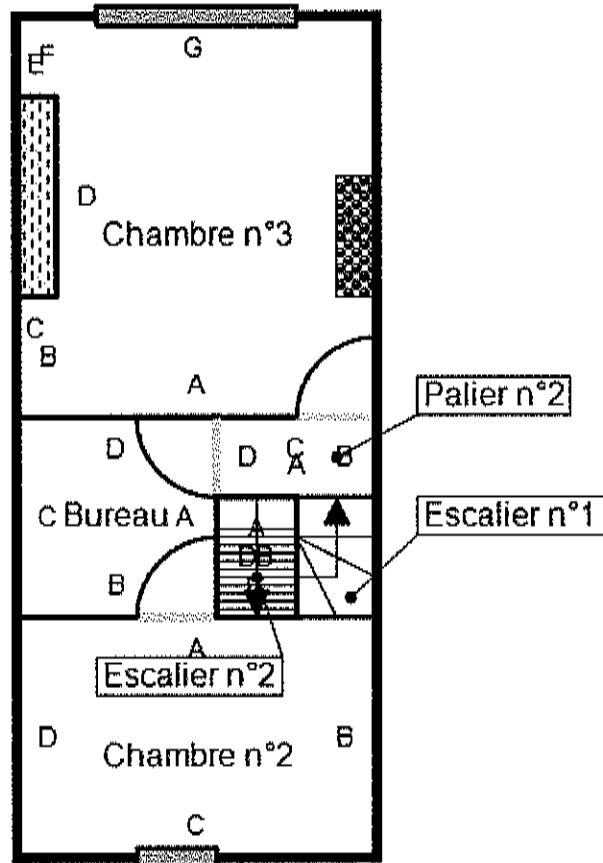


Légende :



 Terrasse, balcon ou loggia



## Croquis - 2ème étage

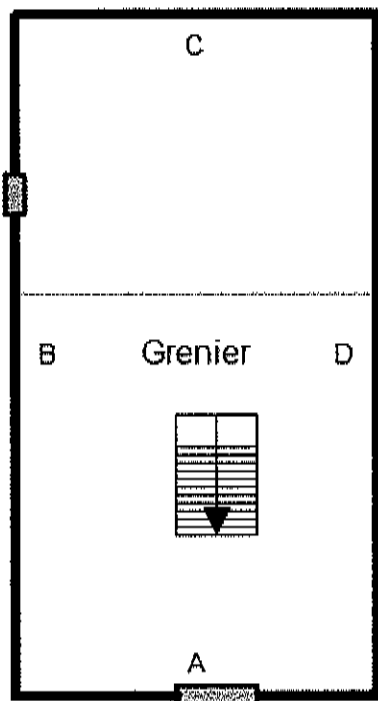


### Légende :

-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Cheminée, chaudière etc...



**Croquis - 3ème étage**



Grenier  
Volets n°1  
Bois- Peinture  
7,3 mg/cm<sup>2</sup>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb





## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Façade Sud

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
358	A	Descente #P	Métal	Crépi peint	- de 1 m	EU	Usure	1,4	2	
356	A	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
357					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			2		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Façade Nord

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
359	A	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
360					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			1		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Séjour/Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
3					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint
14	A	Porte-chambrante n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
15					+ de 1 m	ND		0		
	A	Radiateur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
18	B	Embrasure fenêtre	Embrasurc	Plâtre	- de 1 m	ND		0	0	
19					+ de 1 m	ND		0		
20	B	Embrasure porte n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
21					+ de 1 m	ND		0		
	B	Fenêtre Battant/dormant ext.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre Battant/dormant int.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre Volet	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
4	B	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
5					+ de 1 m	ND		0		
16	B	Platine compteur électrique	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
17					+ de 1 m	ND		0		
	B	Porte-chambrante n°2	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
22	D	Chambrante n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	



23					+ de 1 m	ND		0		
24	D	Embrasure porte n°2	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
25					+ de 1 m	ND		0		
6	D	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
7					+ de 1 m	ND		0		
26	E	Conduit de fluide n°1	Ammiante ciment	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
27					+ de 1 m	ND		0		
8	E	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
9					+ de 1 m	ND		0		
	F	Conduit de fluide n°2	PVC	Crépi peint						PVC
10	F	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
11					+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Panneau.	Bois	Non peint						Non peint
12	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
13					+ de 1 m	ND		0		
28	Plafond	Plénum			- de 1 m	ND		0	0	
29					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats [mg/cm²]	Classement	Observations
58	A	Chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
59					+ de 1 m	ND		0		
30	A	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
31					+ de 1 m	ND		0		
56	A	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
57						+ de 1 m	ND			
54	A	Placard mural encastré n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
55						+ de 1 m	ND			
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint
32	B	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
33					+ de 1 m	ND		0		
42	B	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
43						+ de 1 m	ND			
46	B	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
47						+ de 1 m	ND			
40	B	Placard mural encastré n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
41						+ de 1 m	ND			
44	B	Placard mural encastré n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
45						+ de 1 m	ND			
48	B	Porte(s) placard	Chambranle(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
49						+ de 1 m	ND			
50	B	Porte(s) placard	Ouvrant(s) extérieur(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
51						+ de 1 m	ND			
52	B	Porte(s) placard	Ouvrant(s)	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53		Intérieur(s)			+ de 1 m	ND		0		
	C	Fenêtre Battant/dormant ext.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Battant/dormant int.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
34	C	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
35					+ de 1 m	ND		0		
	C	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
36	D	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
37					+ de 1 m	ND		0		
38	Plafond	Plafond	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
39					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

**Local : Salle d'eau (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Embrasure fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
81						+ de 1 m	ND			
78	A	Embrasure porte		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
79						+ de 1 m	ND			
64	A	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
65					+ de 1 m	ND		0		
	A	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
82	B	Conduit de fluide n°2	PVC	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
83					+ de 1 m	ND		0		
66	B	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
67					+ de 1 m	ND		0		
84	C	Conduit de fluide n°3	PVC	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
85					+ de 1 m	ND		0		
68	C	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
69					+ de 1 m	ND		0		
86	D	Conduit de fluide n°4	PVC	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
87					+ de 1 m	ND		0		
60	D	Ensemble des contremarches	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
61					+ de 1 m	ND		0		
	D	Ensemble des marches	Carrelage	Non peint						Non peint
70	D	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
71					+ de 1 m	ND		0		
72	E	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
73					+ de 1 m	ND		0		
	E	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
62	Embrasure	Conduit de fluide n°1	Amiante ciment	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
63					+ de 1 m	ND		0		
74	F	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
75					+ de 1 m	ND		0		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



76	Plafond	Plafond	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND	0	0	0
77					+ de 1 m	ND	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Douche (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
89					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint
90	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
91					+ de 1 m	ND		0		
92	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
93					+ de 1 m	ND		0		
94	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
95					+ de 1 m	ND		0		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
97					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

**Local : Placard (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
99					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint
100	B	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
101					+ de 1 m	ND		0		
102	C	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
103					+ de 1 m	ND		0		
104	D	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
105					+ de 1 m	ND		0		
106	Plafond	Plafond	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0	
107					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

**Local : W.C. (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
109					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint



	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
110	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
111					+ de 1 m	ND		0			
112	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
113					+ de 1 m	ND		0			
114	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
115					+ de 1 m	ND		0			
116	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
117					+ de 1 m	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Hall (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats [mg/cm²]	Classement	Observations	
142	A	Embrasure porte n°2	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,4	3		
126	A	Imposte Panneau(X)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
127					+ de 1 m	ND		0			
118	A	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0		
119					+ de 1 m	ND		0			
	A	Porte d'entrée Porte/chambranle ext.	Bois	Lasure						Élément postérieur à 1949	
	A	Porte d'entrée Porte/chambranle int.	Bois	Lasure						Élément postérieur à 1949	
128	B	Embrasure porte n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
129					+ de 1 m	ND		0			
	B	Ensemble des contremarches	Bois	Non peint						Non peint	
130	B	Ensemble des marches	Bois	Linoléum	- de 1 m	ND		0	0		
131					+ de 1 m	ND		0			
	B	Main-courante	Bois	Vernis						Non peint	
120	B	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3		
134	B	Placard mural encastré Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
135					+ de 1 m	ND		0			
132	B	Placard mural encastré n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
133					+ de 1 m	ND		0			
	B	Porte-chambranle	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
121	C	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0		
122					+ de 1 m	ND		0			
123	D	Murs	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3		
138	D	Placard mural encastré Fond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
139					+ de 1 m	ND		0			
136	D	Placard mural encastré n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
137					+ de 1 m	ND		0			
140	Plafond	Pailasse	Lambris bois	Vernis	- de 1 m	ND		0	0		
141					+ de 1 m	ND		0			
124	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
125					+ de 1 m	ND		0			



Nombre total d'unités de diagnostic	19	Nombre d'unités de classe 3	3	% de classe 3	15,79 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	---------

Local : Palier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Chambranle n°1	Bois	Non peint						Non peint
143	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
144					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Carrelage	Peinture						Non peint
158	B	Chambranle n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
159					+ de 1 m	ND		0		
145	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
146					+ de 1 m	ND		0		
147	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
148					+ de 1 m	ND		0		
	D	Chambranle n°2	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Murs	Béton cellulaire	Non peint						Non peint
149	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
150					+ de 1 m	ND		0		
155	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
156					+ de 1 m	ND		0		
	E	Porte-chambranle	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
157	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3	3	
	F	Radiateur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
151	Plafond	Plafond	Lambris bois	Lasure	- de 1 m	ND		0	0	
152					+ de 1 m	ND		0		
153	Plafond	Plénum			- de 1 m	ND		0	0	
154					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		6,67 %

Local : Séjour (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
174	A	Chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	18,7	3	
160	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
161					+ de 1 m	ND		0		
162	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
163					+ de 1 m	ND		0		
164	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
165					+ de 1 m	ND		0		
177	D	Ailège de fenêtre	Enduit taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
178					+ de 1 m	ND		0		
179	D	Embrasure fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
180						+ de 1 m	ND			



	D	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre	Battant/dormant int.	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
5	D	Fenêtre	Volct	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,7	3	Élément postérieur à 1949	
181	D	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
182						+ de 1 m	ND		0			
166	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
167						+ de 1 m	ND		0			
	D	Radiateur		Métal	Peinture						Élément postérieur à 1949	
168	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
169						+ de 1 m	ND		0			
170	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
171						+ de 1 m	ND		0			
172	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes		Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
173						+ de 1 m	ND		0			
183	Plafond	Poutre(s)		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0	0		
184						+ de 1 m	ND		0			
175	Sol	Coffre		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
176						+ de 1 m	ND		0			
	Sol	Plancher bas		Parquet stratifié	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3		11,11 %

### Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
193	A	Embrasure porte n°1	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
194					+ de 1 m	ND		0			
185	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
186					+ de 1 m	ND		0			
	B	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
195	C	Embrasure fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
196						+ de 1 m	ND				0
197	C	Embrasure porte n°2	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
198					+ de 1 m	ND		0			
3	C	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17	3	Élément postérieur à 1949
4	C	Fenêtre	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17	3	Élément postérieur à 1949
187	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
188						+ de 1 m	ND				0
	C	Porte d'entrée	Porte/chambranle ext.	Bois	Lasure					Élément postérieur à 1949	
	C	Porte d'entrée	Porte/chambranle int.	Bois	Lasure					Élément postérieur à 1949	
	C	Radiateur		Métal	Peinture					Élément postérieur à 1949	
	D	Conduit de fluide		PVC	Non peint					Non peint	
	D	Façades meubles		Bois	Vernis					Élément postérieur à 1949	



	D	Meubles cuisine	Aggloméré bois mélaminé	Non peint						Non peint	
	D	Mur	Béton cellulaire	Peinture						Elément postérieur à 1949	
189	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
190					+ de 1 m	ND		0			
191	Plafond	Plafond	Dalles polystyrènes	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
192					+ de 1 m	ND		0			
199	Plafond	Poutre(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
200					+ de 1 m	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic			18		Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		11,11 %

Local : Terrasse (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
219	A	Embrasure fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
220						+ de 1 m	ND		0		
217	A	Imposte	Panneau(x)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
218						+ de 1 m	ND		0		
201	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
202					+ de 1 m	ND		0			
	A	Pilines	Carrelage	Non peint						Non peint	
203	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
204					+ de 1 m	ND		0			
205	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
206					+ de 1 m	ND		0			
207	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
208					+ de 1 m	ND		0			
221	D	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	Ø	Ecaillage	3,1	5		
209	E	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
210					+ de 1 m	ND		0			
222	F	Conduit de fluide	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
223					+ de 1 m	ND		0			
211	F	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
212					+ de 1 m	ND		0			
	G	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
213	G	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
214					+ de 1 m	ND		0			
226	H	Imposte	Panneau(x)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
227						+ de 1 m	ND		0		
215	H	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
216					+ de 1 m	ND		0			
224	H	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
225					+ de 1 m	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic			16		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		6,25 %

Local : W.C. Ext. (1er)





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
228	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
229					+ de 1 m	ND		0			
236	A	Porte-chambrante	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,5	3		
230	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
231					+ de 1 m	ND		0			
232	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
233					+ de 1 m	ND		0			
234	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
235					+ de 1 m	ND		0			
	H	Arbalétrier(s)	Bois	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite	Non peint						Non peint	
	Sol	Conduit de fluide	PVC	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		12,50 %

Local : Cellier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
237	A	Murs	Béton cellulaire	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
238					+ de 1 m	ND		0			
247	A	Porte-chambrante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
248					+ de 1 m	ND		0			
	B	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre	Battant/dormant int.	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949	
239	B	Murs	Béton cellulaire	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
240					+ de 1 m	ND		0			
	C	Conduit de fluide n°1	PVC	Non peint						Non peint	
241	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
242					+ de 1 m	ND		0			
	D	Conduit de fluide n°3	PVC	Non peint						Non peint	
243	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
244					+ de 1 m	ND		0			
249	D	Placard mural encastré	Embrasure	Plâtre	- de 1 m	ND		0	0		
250					+ de 1 m	ND		0			
251	D	Placard mural encastré	Fond	Plâtre	- de 1 m	ND		0	0		
252					+ de 1 m	ND		0			
245	Plafond	Plafond	Plâtre	Crépi peint	- de 1 m	ND		0	0		
246					+ de 1 m	ND		0			
	Sol	Conduit de fluide n°2	PVC	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %



Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
253	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
254					+ de 1 m	ND		0			
	A	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint	
	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Conduit de fluide	PVC	Non peint						Non peint	
255	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
256					+ de 1 m	ND		0			
257	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
258					+ de 1 m	ND		0			
259	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
260					+ de 1 m	ND		0			
	D	Radiateur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	PVC	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Lambris bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
	B	Murs	Lambris bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
261	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
262					+ de 1 m	ND		0		
263	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
264					+ de 1 m	ND		0		
	E	Main-courante n°1	Bois	Vernis						Non peint
265	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
266					+ de 1 m	ND		0		
	F	Main-courante n°2	Bois	Vernis						Non peint
267	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
268					+ de 1 m	ND		0		
	G	Main-courante n°3	Bois	Vernis						Non peint
269	G	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
270					+ de 1 m	ND		0		
271	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
272					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Ensemble des contremarches	Béton	Non peint						Non peint
273	Sol	Ensemble des	Béton	Linoléum	- de 1 m	ND		0	0	



274		marches			+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
291	A	Garde-corps	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
292					+ de 1 m	ND		0		
277	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
278					+ de 1 m	ND		0		
275	A	Plinthes	Carrelage	Non peint	- de 1 m	ND		0	0	
276					+ de 1 m	ND		0		
279	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
280					+ de 1 m	ND		0		
	C	Chambrante n°1	Bois	Non peint						Non peint
281	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
282					+ de 1 m	ND		0		
293	D	Chambrante n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
294					+ de 1 m	ND		0		
283	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
284					+ de 1 m	ND		0		
285	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
286					+ de 1 m	ND		0		
	E	Porte-chambrante	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
287	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
288					+ de 1 m	ND		0		
289	Plafond	Plafond	Aggloméré bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
290					+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Lasur						Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher bas	Parquet stratifié	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Bureau (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
297	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
298					+ de 1 m	ND		0		
295	A	Plinthes	Carrelage	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
296					+ de 1 m	ND		0		
	A	Porte-chambrante n°1	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Murs	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Porte-chambrante n°2	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
299	C	Murs	Mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	



300			taloché		+ de 1 m	ND		0			
301	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
302					+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Plafond	Panneaux isorel	Peinture						Substrat postérieur à 1949	
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Lasure						Elément postérieur à 1949	
	Sol	Plancher bas	Parquet stratifié	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
305	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
306					+ de 1 m	ND		0			
303	A	Pointhés	Carrelage	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
304					+ de 1 m	ND		0			
	A	Porte-chambrante	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
307	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
308					+ de 1 m	ND		0			
315	C	Allège de fenêtre	Enduit taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
316					+ de 1 m	ND		0			
317	C	Embrasure fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
318						+ de 1 m	ND				0
	C	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre	Battant/dormant int.	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre	Volet	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
313	C	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
314					+ de 1 m	ND		0			
309	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
310					+ de 1 m	ND		0			
	C	Radiateur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949	
311	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
312					+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Plafond	Panneaux isorel	Peinture						Substrat postérieur à 1949	
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Lasure						Elément postérieur à 1949	
	Sol	Plancher bas	Parquet stratifié	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
321	A	Murs	Mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		



322				taloché		+ de 1 m	ND		0		
319	A	Plinthes	Carrelage	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
320						+ de 1 m	ND		0		
	A	Porte-chambranic	Bois	Peinture							Elément postérieur à 1949
323	B	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
324						+ de 1 m	ND		0		
	B	Radiateur n°1	Métal	Peinture							Elément postérieur à 1949
325	C	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
326						+ de 1 m	ND		0		
327	D	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
328						+ de 1 m	ND		0		
	D	Radiateur n°2	Métal	Peinture							Elément postérieur à 1949
335	E	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
336						+ de 1 m	ND		0		
337	F	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
338						+ de 1 m	ND		0		
329	F	Placard mural encastré	Embrasure	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0
330							+ de 1 m	ND		0	
331	F	Placard mural encastré	Fond	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0
332							+ de 1 m	ND		0	
	G	Fenêtre	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	G	Fenêtre	Battant/dormant int.	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	G	Fenêtre	Volet	Aluminium	Peinture						Elément postérieur à 1949
341	H	Corps cheminée	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
342						+ de 1 m	ND		0		
343	H	Hotte cheminée	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
344						+ de 1 m	ND		0		
339	H	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
340						+ de 1 m	ND		0		
345	H	Tablette cheminée	Bois	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
346						+ de 1 m	ND		0		
	Plafond	Plafond	Panneaux isorel	Peinture							Substrat postérieur à 1949
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Lasure							Elément postérieur à 1949
333	Plafond	Solives	Bois	Lasure		- de 1 m	ND		0	0	
334						+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Parquet stratifié	Non peint							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

### Local : Escalier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	B	Main-courante	Bois	Vernis						Non peint	
	B	Murs	Parpaings	Non peint						Non peint	
347	D	Murs	Mortier taloché	Peinture		- de 1 m	ND		0	0	
348						+ de 1 m	ND		0		



	Plafond	Ensemble des contremarches	Bois	Non peint						Non peint	
	Plafond	Ensemble des marches	Bois	Non peint						Non peint	
	Plafond	Faux-limon n°1	Bois	Non peint						Non peint	
	Plafond	Limón n°2	Bois	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grenier (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
352	A	Chevêtre	Amiante ciment		- de 1 m	ND		0	0		
353					+ de 1 m	ND		0			
354	A	Grille sécurité	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
355					+ de 1 m	ND		0			
	A	Murs	Mortier taloché	Non peint						Non peint	
349	A	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,3	3		
	B	Garde-corps	Bois	Non peint						Non peint	
	B	Murs	Mortier taloché	Non peint						Non peint	
	B	Panne(s)	Bois	Non peint						Non peint	
350	B	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
351					+ de 1 m	ND		0			
	C	Murs	Mortier taloché	Non peint						Non peint	
	D	Murs	Mortier taloché	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond	Plaques ondulées fibrociment	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas	Béton	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			12		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		8,33 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche		HC : en Haut au Centre
	MG : au Milieu à Gauche		C : au Centre
	BG : en Bas à Gauche		BC : en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

### 8 FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

#### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 273.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2018	18/03/2023
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/11/2019	25/11/2024
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

**Jean-Michel Audrain, Directeur Général**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : Gaz de France

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : 6164 SANDERS GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 21 rue F Joliot Curie 30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Escalier : Sans objet

Bâtiment : Sans objet

N° de logement : Sans objet

Etage : Rez-de-chaussée

Numéro de Lot : Sans objet

Réf. Cadastre : BI - 117

Date du Permis de construire : < 1949

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : SANDERS

Prénom : Jenny

Adresse : 30 Impasse DI Combatte  
 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Cabinet d'huissiers

Nom / Prénom SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.

Adresse : 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro : 6357885

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BONNET Laurent

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIServices

Adresse : 1 place du Visago 30980 Langlade

N° Siret : 44329185100022

Désignation de la compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE

N° de police : 01012582-14002/358 date de validité : 31/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification, LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense, le 19/03/2018

N° de certification : 8053777

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Table de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 8a2 - 12b - 15b
ZANNUSSI		
Non renseigné	Cuisine - Mur D	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Étanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>			
12b	A2	Le tuyau flexible métallique à embouts mécanique d'alimentation en gaz est en mauvais état	Prévoir le remplacement du flexible à embouts métalliques.
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>			
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Mise en oeuvre d'un bouchon vissé avec joint sur le robinet de commande appareil.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>			
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	Rendre visibles les deux extrémités du tuyau souple ou du flexible à embouts mécaniques, pouvoir le démonter sans outils autres que ceux nécessaires à son montage et démontage et pouvoir identifier sa date d'utilisation sy il a une durée de vie limitée
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>			
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Prévoir le déplacement du robinet de commande appareil à un emplacement conforme.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>			

**LEGENDE**

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F****IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT  
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

**G****CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Nom/prénom de l'opérateur: Laurent BONNET

Visite effectuée le : 07/06/2021

Fait à Langlade le 11/06/2021

Rapport n° : 6164 SANDERS GAZ

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

## DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gas</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2018	25/11/2024
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

**Jean-Michel Audrain, Directeur Général**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certificats/8053777](http://www.bureauveritas.fr/certificats/8053777)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

**cofrac**



CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°4-0087  
liste des sites et  
portés disponibles  
sur www.cofrac.fr

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

**1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

**Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département :	<b>GARD</b>	Type d'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>
Lieu-dit / immeuble :		Date de construction :	<b>1900</b>
Adresse :	<b>21 rue F Joliot Curie</b>	Année de l'installation :	<b>&gt; à 15ans</b>
Commune :	<b>PONT-SAINT-ESPRIT 30130</b>	Rapport n° :	<b>6164 SANDERS ELEC</b>
Réf. Cadastre :	<b>BI - 117</b>	Distributeur d'électricité :	<b>Enedis</b>
<b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b>			
N° de Lot :	<b>Sans objet</b>	Identifiant fiscal :	
Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Bâtiment :	<b>Sans objet</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

**2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre**

Nom/Prénom : **PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.**  
 Coordonnées : **Tel : 04.66.21.88.94**  
 Adresse : **1 rue Saint Marc 30000 NÎMES**  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Cabinet d'huissiers**

**Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

**SANDERS Jenny 30 impasse DI Combatte 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS**

**3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport**

Nom/prénom : **BONNET Laurent**  
 Société : **LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade**  
 N° Siret : **44329185100022**  
 Compagnie RCP : **HDI GLOBAL SE** Police n° : **01012582-14002/358**  
 Date de validité : **31/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**Bureau Veritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2023**

N° de certificat : **2532584**



#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.		Mise à la terre des conduits métalliques contenant des conducteurs. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.		

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant	Palier 1er	Remplacement des fusible(s) ou disjoncteur(s) de type non autorisé. L'opération devra être réalisée par un technicien





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	protégeant des CIRCUITS terminaux).		qualifié.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Cellier	Mise en adéquation entre le courant assigné des protections contre les surintensités et la section des conducteurs. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Cellier	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Grenier	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle d'eau/WC, Palier n°1, Chambre n°3	Prévoir la mise en oeuvre de boîtier(s) de connexion avec couvercle(s).

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Palier n°1	Remplacer le matériel électrique vétuste. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Palier n°1, Grenier, Hall, Séjour	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant



- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 Avertissement particulier

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Connexion(s) liée(s) à la liaison équipotentielle principale non visible(s).
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur(s) de liaison équipotentielle supplémentaire non visible(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63 A$  pour un DISJONCTEUR ou  $32A$  pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90 A$  en monophasé ou  $> 60 A$  en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée.



## 8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**Cachet, date et signature**

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851

Visite effectuée le : 07/06/2021  
Date de fin de validité : 10/06/2024  
Etat rédigé à : Langlade le 11/06/2021  
Intervenant : BONNET Laurent  
Signature de l'opérateur :



# CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gas</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2018	18/03/2023
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 septembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2019	25/11/2024
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : B053777

**Jean-Michel Audrain**, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/information](http://www.bureauveritas.fr/information)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Defense



Etat de l'installation intérieure d'électricité

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

**1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

<b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>		<b>Type d'immeuble :</b> Maison individuelle	
Département :	GARD	Date de construction :	Non communiquée
Lieu-dit / immeuble :		Année de l'installation :	> à 15ans
Adresse :	21 rue F Joliot Curie	Rapport n° :	6165 SANDERS ELEC
Commune :	PONT-SAINT-ESPRIT 30130	Distributeur d'électricité :	Enedis
Ref. Cadastre :	BI - 117	<b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b>	
N° de Lot :	Sans objet	Identifiant fiscal :	
Etage :	Rez-de-chaussée	Escalier :	Sans objet
Bâtiment :	Sans objet	Porte :	Sans objet

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

**2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre**

Nom/Prénom : QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ P.Y.

Coordonnées : Tel : 04 66 36 03 46

Adresse : ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES

**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)  Cabinet d'huissiers

**Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

SANDERS Jenny 30 impasse Di Combatte 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS

**3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport**

Nom/prénom : BONNET Laurent

Société : LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade

N° Siret : 44329185100022

Compagnie RCP : HDI GLOBAL SE Police n° : 01012582-14002/358

Date de validité : 31/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Veritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2023

N° de certificat : 2532584



#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

Etat de l'installation intérieure d'électricité





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.				Prévoir le remplacement du conducteur de liaison équipotentielle principale par un conducteur d'une section de 6 mm². L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	Séjour			Prévoir le remplacement du conducteur principal de protection.
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	Mise en œuvre de socle(s) de prise de courant muni(s) de broche(s) de terre et le/les relié(s) à un/des conducteur(s) de protection. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation	Prévoir le raccordement de la



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	de terre non reliée à la terre.			ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	prise de courant munie d'une broche de terre à un conducteur de protection relié à l'installation de terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	Prévoir le raccordement de la totalité des circuits à la terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.				Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

### 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Séjour AGCP	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

### 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON				Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATÉRIELS ÉLECTRIQUES.				supplémentaire. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les huisseries métalliques de porte et de fenêtre;</li> <li>• le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> <li>• la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en œuvre.</li> </ul>	Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle supplémentaire. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Sejour	manque couvercle tableau repartition.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATÉRIEL ÉLECTRIQUE qu'il alimente.	Sde, sejour.	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant



### P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 Avertissement particulier

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible.
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	Impossibilité d'apprécier la nature des conduits noyés.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur(s) de liaison équipotentielle supplémentaire non visible(s).
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Connexion(s) du/des conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63 A$  pour un DISJONCTEUR ou  $32A$  pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90 A$  en monophasé ou  $> 60 A$  en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Néant



## 8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9** Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

**Cachet, date et signature**

Cachet de l'entreprise

**LOGIServices**

Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Visite effectuée le :

07/06/2021

Date de fin de validité :

10/06/2024

Etat rédigé à :

Langlade le 11/06/2021

Intervenant :

BONNET Laurent

Signature de l'opérateur :



# CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

## DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Ambiance sans mention</b> Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gas</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2018	18/03/2023
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/11/2019	25/11/2024
<b>Termites métropole</b> Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/france](http://www.bureauveritas.fr/certification/france)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92048 Paris La Défense





# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L.125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 6164 SANDERS

Date de réalisation : 11 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2011326-0221 du 22 novembre 2011.

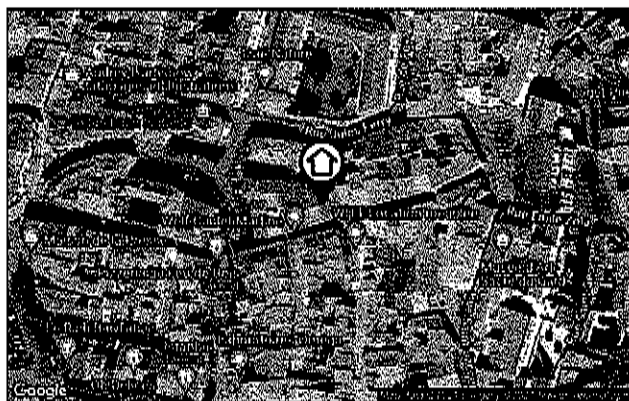
## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

21 Rue F Joliot Curie  
30130 Pont-Saint-Esprit

Vendeur

SANDERS Jenny



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acqureur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	29/12/2000	non	non	p.4
PSS	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	27/03/1959	non	non	p.4
PSS	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	06/08/1982	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

\* Secteur d'Information sur les Sols.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0221 du 22/11/2011

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 11/06/2021

### 2. Adresse

21 Rue F Joliot Curie  
 30130 Pont-Saint-Espirit

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non  X

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

**Inondation**  **Crue torrentielle**  **Submersion marine**  **Glissement de terrain**  **Chutes de pierres**  **Éboulements**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non  X  
 oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non  X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

**Expansions**  **Instabilités**  **Chutes de blocs**  **Éboulements**  **Subsidence**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non  X  
 oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non  X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

**Expansions**  **Instabilités**  **Chutes de blocs**  **Éboulements**  **Subsidence**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non  X  
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non  X  
 oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : oui  non  **Moderée** oui  non  **zone 3**  X

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : oui  non  **Faible** oui  non  **zone 1**  X

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  X  
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-13-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

**Vendeur** SANDERS Jenny à le  
**Acquéreur** à le

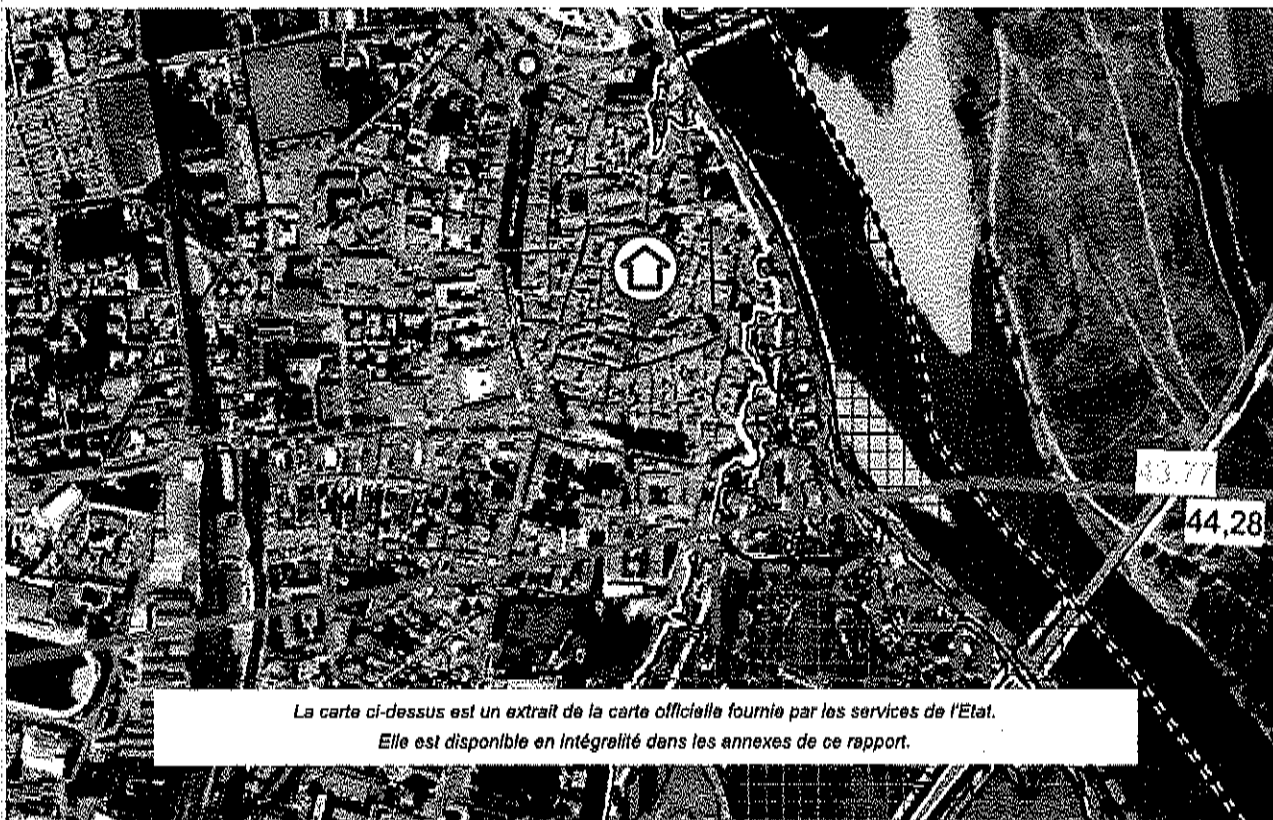
Attention : Si le n implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas d'origine naturelle ne peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 29/12/2000 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

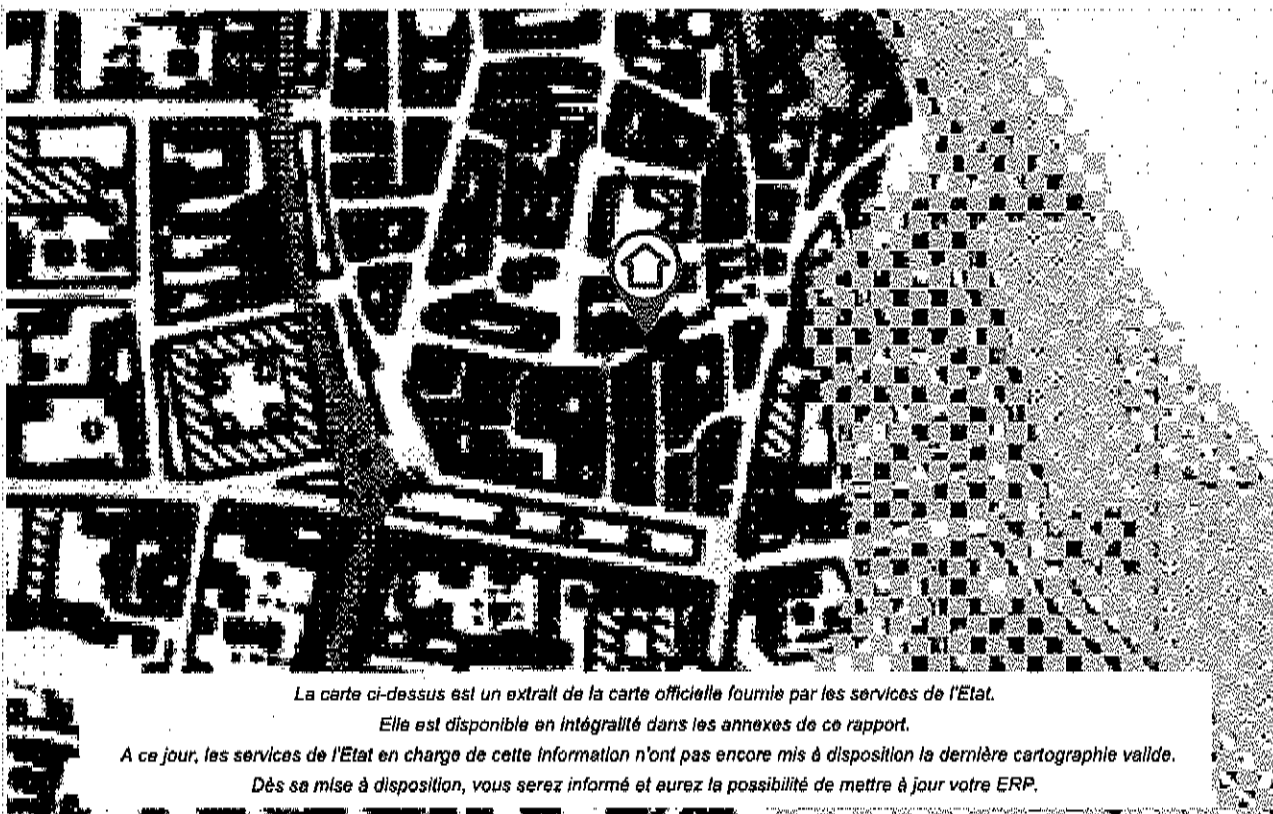


## Inondation

PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

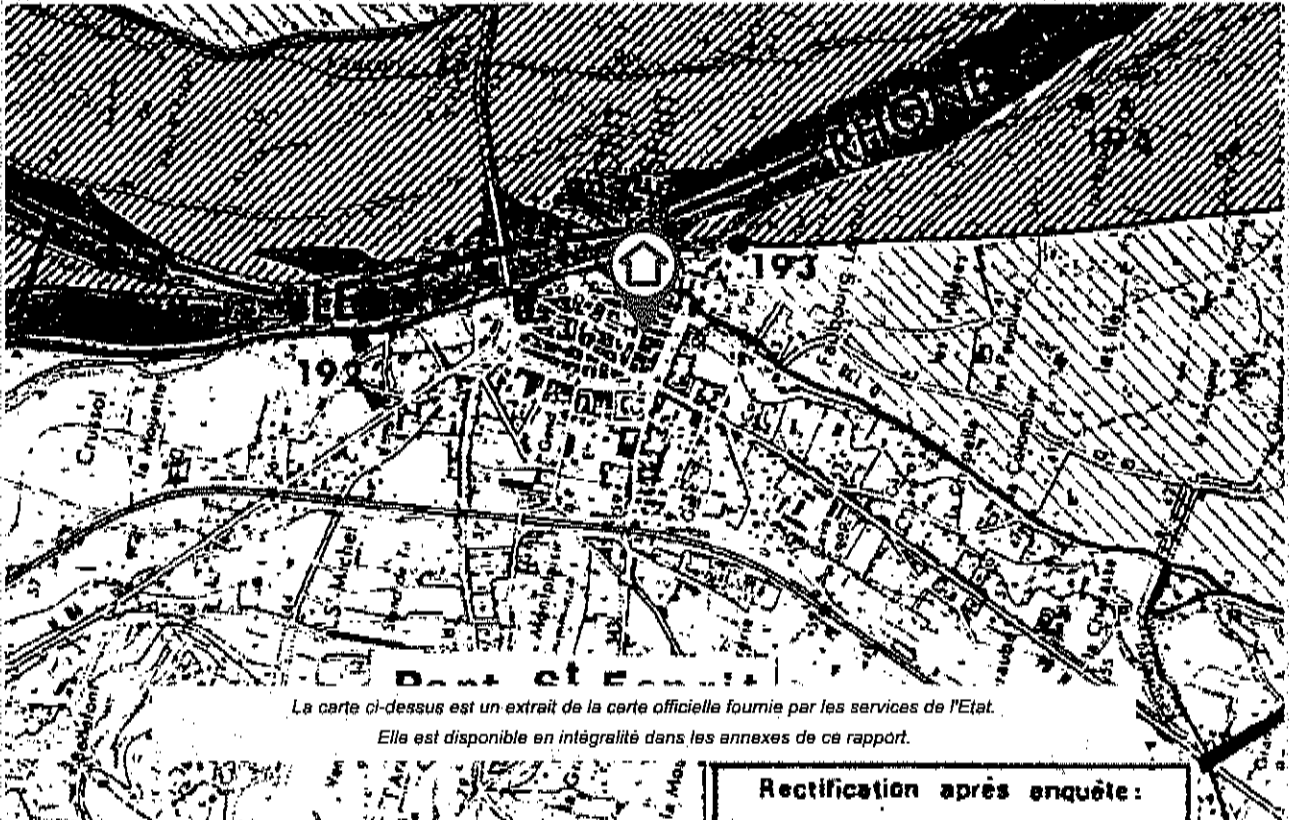


## Inondation

PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L. 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2008	03/07/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/11/2002	25/11/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/11/2002	17/11/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/1999	20/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1997	07/10/1997	15/11/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/11/1996	13/11/1996	01/06/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1995	06/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/1994	15/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/1993	14/10/1993	30/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/1988	11/10/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
 Commune : Pont-Saint-Esprit

Adresse de l'immeuble :  
 21 Rue F Joliot Curie  
 30130 Pont-Saint-Esprit  
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SANDERS Jenny

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 11/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0221 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les Informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0221 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 29/12/2000

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 29/12/2000

- Cartographie réglementaire du PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

Légende du PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

- Cartographie réglementaire du PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

**ARRETE N° 2011326-0221**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PONT-SAINT-ESPRIT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

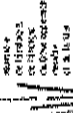
Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



Direction départementale de l'Équipement  
du Gard



Service Urbanisme et Prévention des risques  
Unité Risque Inondation

# Cartographie du risque d'inondation : le Gard Rhodanien

ALÉAS

1- Pont-Saint-Esprit (zone urbaine)

Juillet 2009



Kloneer



Direction départementale de l'Équipement  
du Gard

Service Urbanisme et Prévention des risques  
Unité Risque Inondation

Cartographie du risque d'inondation : Gard Rhodanien et Camargue Gardoise

## LÉGENDE DES ALÉAS



limite communale



ligne de projection depuis le lit mineur (DIREN, janvier 2009)



ligne de projection depuis le lit mineur (Symadrem, mai 2009)

aléa de référence (crue de 1656 modélisée aux conditions d'écoulement actuelles)

4.25

aléa exceptionnel



casier du modèle Egjs (janvier 2009)



casier du modèle Symadrem (juillet 2008)



zone de remontrée aval (DIREN, janvier 2009)



point d'entrée d'eau



digue CNR



autre digue



aléa modéré: hauteur d'eau inférieure à 1m (ou à 0,5m pour les crues rapides)



aléa fort: hauteur d'eau de 1 à 2m (ou de 0,5 à 1m pour les crues rapides)



aléa fort: hauteur d'eau de 2 à 3m (ou supérieure à 1m pour les crues rapides)



aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 3m



modélisation impossible: absence de données topographiques



aléa exceptionnel du Rhône

zones inondées en 2003



lit majeur (ou Plan de Surface Submersible)

Orthophotographie en arrière-plan: BD ORTHO® /IGN, 2006



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU GARD

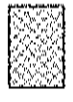
INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT - Planche 2

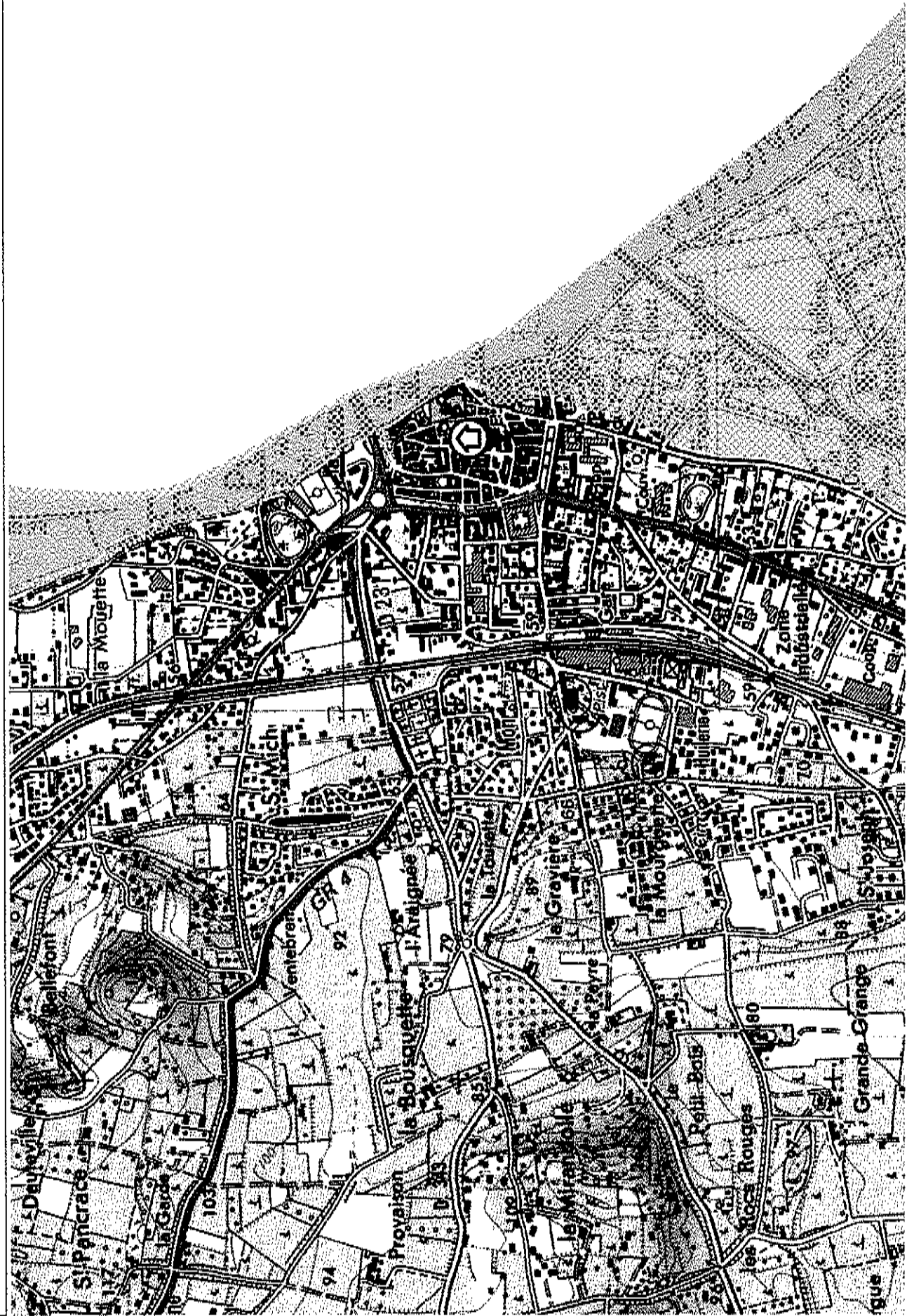


Fond de carte : IGN

Echelle : 1 / 10 000



Plan des Surfaces Submersibles (PSS)



# Commune de PONT SAINT ESPRIT

Extraits cartographiques  
du PSS RHONE AMONT valant PPRI  
approuvé le 06/08/1982

## LEGENDE



Zone submersible de la vallée du Rhône



- Zone B dite complémentaire  
- Zone C dite de sécurité non concernée par une crue de retour centennial

## DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE :

Il s'agit des surfaces submersibles par les crues lentes du Rhône et de leurs remontées dans les affluents sur la section allant de la limite nord du département du Gard à la limite sud de la commune des Angles.


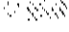
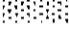



### 1 – Nature et caractéristiques de la crue :

Champ d'expansion de la crue de 1856 avant réalisation des digues de protection.

### 2 – Intensité et qualification de la crue :

Aucun niveau d'aléa inondation n'est indiqué dans le PSS RHONE Amont.

(voir cartographie)

-  Zone "A" dite de grand débit
-  Zone "B" dite complémentaire
-  Zone "C" dite de sécurité
-  Limite de département
-  Limite de commune
- 100  P.K. du Rhône



DRÔME

VAUCLUSE

Rectification après enquête:  
Zone non soumise au titre  
de la loi de 1854 (zone "C")  
L'ingénieur en Chef,

*Hauvès*

Lapaud

Lamotte-du-Rhône

Marcel  
Ardèche

St Just

Pont-St-Espirit

ARDECHE

GARD

Rectification après enquête:  
Zone non soumise au titre  
de la loi de 1854 (zone "C")  
L'ingénieur en Chef,

*Hauvès*

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- ◐ Faible
- ◑ Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Consultez également IGN 2018  
Fond de carte IGN-Infoterrain  
Données sismiques METIS 2019

5000 10000 15000